

Volume 23 - Numéro 37

17 septembre 2026

Bulletin

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	87
3. Distribution de produits et services financiers	47	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	73	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	211
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	79	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	260
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	266
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	271
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
OAR :	Organismes d'autoréglementation
OCRI :	Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
17 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Simon Perras et 9426-2854 Québec inc. faisant affaires sous le nom MonConseillerHypothécaire.ca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
17 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financière Greatway inc. (Inscription No. 606502) et Marlon Antonio (Inscription No. 245079) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Société d'avocats Torgys s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
17 septembre 2026 – 10 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
17 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicholas Tang Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
21 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Languéh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
22 septembre 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	<i>Conférence de gestion</i> Demande en arrêt des procédures <i>Conférence de gestion</i> « Demande visant à faire déclarer inconstitutionnels les articles 15.1 et 15.5 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, casser les assignations et ordonner la remise des documents saisis » Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
22 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
24 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
24 septembre 2026 – 9 h 30				
2024-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Serge Beausoleil et Martin Tremblay Johnson Joseph Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 septembre 2026 – 14 h 00				
2026-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Bernard Massé, 8868760 Canada inc. et 9332-547 Québec inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Morgane Laloum, avocate	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Rémy Ouimette-Scalabrini et Maricom inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Ly et Robert Marleau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexander Wuilfredo Agrizone Freites et Marlin Ysbelia Medina Castaneda Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience pro forma</i> Avis de contestation suivant la décision <i>ex parte</i> Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
28 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
29 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
29 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Yanick Tessier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
30 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
30 septembre 2026 – 9 h 30				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.E.N.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
30 septembre 2026 – 9 h 30				
2026-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Samuel Parent Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
30 septembre 2026 – 14 h 00				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal S.EN.C.R.L.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
1er octobre 2026 – 14 h 00				
2026-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Adolphe Martin Chénier et Gestion Immova inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Desmarais Desvignes Nguyen Inc.	Kim Lachapelle	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
5 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Magasin Bryan inc., Kokou Nouwozan Langueh et Degna Jean Marcel Sian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
6 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-017	Me Sébastien Tisserand, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance Partie demanderesse Olivier Hamel Partie intimée Comité de discipline de la Chambre de l'assurance Partie mise en cause	Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Me Sahar Abdullah (Chambre de l'assurance)	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
6 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
8 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Financier Multi-Culturel inc., Rodelio Casil Aguirre et Emmanuel Bognossi Lemou Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
8 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Arlette Nkurayija	Christine Dubé	<i>Conférence préparatoire</i> Demande en arrêt de procédures Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
8 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9332-9985 Québec inc. (Inscription no 605260) Nicolaos Caltabanis (Inscription no 234780) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Dimitrios Strapatsas	Kim Lachapelle	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
9 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean Nasrallah, Alexandre Trudeau et Joseph Alexander Felix Parkin Parties intimées FCF Inc. et ZYPTO SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚCIĄ (f.a.s. ZYPTO SP ZOO) Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Goulet Brière s.n. Goulet Brière s.n.	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Demande de précisions des parties intimées et mises en cause Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
13 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
13 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vincent Latreille Trading Easy Keegan McDougall et Gabriel Martineau Samuel Dubois Cristel Berthiaume Parties intimées Guylain Latreille et Chantal Garneau Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donaldson Boissonneault Me Hedi Belabidi Donaldson Boissonneault Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence de gestion</i> Demande modifiée de levée des ordonnances de blocage de l'intimé Vincent Latreille Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
13 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Saviuk Ronald Perry Martin Tremblay Leigh Hughes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Woods s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
14 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9194-0577 Québec inc. (Inscription No. 513751) et Michel Paquette (Inscription No. 156834) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
14 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
15 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les Conseillers en placements Kerr inc., Robert Kerr et Kristina Kerr Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2026-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9413-3030 Québec inc., f.a.s Nord Est (Inscription no 3001943381) et Sotirios Kilakos (Certificat no 138687) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken, Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse NOSTRA IA prédictive inc. et David Banford Parties intimées 9208-3401 Québec Inc. Partie mise en cause Caisse Desjardins de Lévis et Valeurs mobilières Desjardins inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.	Antonietta Melchiorre	<i>Audience pro forma</i> Avis de contestation suivant la décision ex <i>parte</i> Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
16 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésusel Albernhe et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
16 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
19 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jérémy Bellisle, Antoine Normandin et Loup-Abel Côté Michael Dumoulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
19 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
20 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
21 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
22 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu, avocats	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
22 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse EIRM Excellence gestion de risques d'assurance ltée (Inscription no 512366) Jacques Blais (Certificat no 103392) Serge Demers Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Trivium Légal Inc. Jean-Claude Dubé, Avocats s.a.	Kim Lachapelle	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
23 octobre 2026 – 9 h 30				
2026-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Regina Slobodianiouk (Certificat no 240358) Alain Raymond et 9203-3844 Québec inc. Guillaume Lagacé et Sébastien Monette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Grandpré JoliCoeur	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence préparatoire</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
27 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
27 octobre 2026 – 9 h 30				
2022-027	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jocelyn Robert, Les assurances Gaucher et Robert inc. et 7081898 Canada inc. Parties intimées Inter-Groupe assurances inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Françoise Guénette, avocate Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Accord Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
28 octobre 2026 – 9 h 30				
2025-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse S.-O.M. et A.M. F.D. P.P. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<i>Audience au fond</i> Demande en révocation des ordonnances de confidentialité et de mise sous scellés Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
28 octobre 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Demande de mise sous scellé des pièces et de confidentialité des intimés Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
29 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. et Louis Cléroux Jérémie Picard Mathieu Cocher Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Kim Lachapelle	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
29 octobre 2026 – 14 h 00				
2026-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alcor et Mizar Stratégies inc. (Inscription no 606559) et Anne Martel (Certificat no 122929) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Kim Lachapelle	<i>Audience pro forma</i> Acte introductif Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
4 novembre 2026 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
5 novembre 2026 – 9 h 30				
2026-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fadi Sahyoun (Certificat no 154038) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delisle Mathieu avocats	Jean-Pierre Cristel	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
10 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées Procureur général du Québec Procureur général du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. Bernard, Roy (Justice- Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> « Demande en irrecevabilité et en radiation d'allégations et d'une conclusion des intimés » Dans la salle d'audience Paul Fortugno et Salle d'audience virtuelle 5 ID de réunion : 214 908 756 741 Code : KQEEM4
17 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
18 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
19 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
20 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
23 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseeurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Picard Poitras Gervais avocats CRG avocats inc.	Christine Dubé Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
26 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
27 novembre 2026 – 9 h 30				
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Claude Girard Sylvain Poirier	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
1er décembre 2026 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Demande en arrêt des procédures Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
14 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
16 décembre 2026 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse David Cournoyer Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
11 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
12 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
13 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
14 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
15 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Vanessa Larivière Partie intimée Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Bureau d'aide juridique Longueuil - Droit civil	Antonietta Melchiorre	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
18 janvier 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Conférence de gestion</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
26 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
27 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
28 janvier 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
1er février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
3 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
4 février 2027 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Dans la salle d'audience Paul Fortugno et par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
22 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
23 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
24 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
30 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
31 mars 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
1er avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
2 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
5 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault De Blois Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
6 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET SALLES
7 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
8 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8
12 avril 2027 – 9 h 30				
2025-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre-Charles Jolicoeur (Certificat n° 247812) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel Assesseeurs : Sylvain Poirier Stéphanie Potvin	<i>Audience au fond</i> Acte introductif Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

17 septembre 2026

2.1.2 Décisions

Les décisions listées dans la présente section peuvent inclure des pièces jointes. Afin d'obtenir l'intégralité de la décision incluant les pièces jointes, celle-ci peut être téléchargée directement sur le site web de SOQUIJ.

Autorité des marchés financiers c. Massé – 2023-022-016

<https://t.soquij.ca/x6DQs>

Autorité des marchés financiers c. Massé – 2023-022-017

<https://t.soquij.ca/Dq8x3>

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

DÉCISION N° 2026-PDG-0041

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 5° et 9° de l'article 200, au paragraphe 3° de l'article 203 et à l'article 216 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »);

Vu le pouvoir de l'AMF prévu à la LDPSF, de prendre un règlement, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF le 4 juin 2026 [(2026) B.A.M.F., vol. 23, n° 22, section 3.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 194 de la LDPSF;

Vu la modification apportée au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu certaines modifications de forme apportées au projet de Règlement nécessitant qu'il soit pris de nouveau par l'AMF;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 200, du paragraphe 3° de l'article 203 et de l'article 216 de la LDPSF au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 217 de la LDPSF;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale des services financiers et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'AMF révoque la décision n° 2026-PDG-0040 et prend le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 27 août 2026.

Yves Ouellet

Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant ¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie, en versions française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.*

Contexte

L'AMF a tenu, du 4 juin au 6 juillet 2026, une [consultation publique](#) portant sur le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

Mettant en œuvre son plan d'action pour une meilleure prévisibilité réglementaire, l'AMF publie sa rétroaction à la suite des commentaires reçus durant cette consultation, disponible sur son [site Web](#).

Modification apportée – expertise en règlement de sinistres

Concernant la possibilité pour une personne qui effectue de l'expertise en règlement de sinistres dans une autre province sans détenir de permis d'obtenir un certificat de l'AMF en suivant un processus allégé, l'AMF donne suite à un commentaire reçu et modifie le libellé de l'article 53.1 initialement proposé.

Avis de publication

Le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* a été pris par l'AMF le 27 août 2026 et a reçu l'approbation ministérielle requise. Il entrera en vigueur le 16 septembre 2026.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 septembre 2026 et est reproduit ci-dessous.

Le 17 septembre 2026

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec.

A.M., 2026-22**Arrêté numéro D-9.2-2026-22 du ministre des Finances en date du 1^{er} septembre 2026**

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

VU que le paragraphe 1^o de l'article 200 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement la formation minimale requise pour obtenir un certificat et les cours que doivent suivre les personnes qui en sollicitent l'obtention ainsi que les règles relatives à la préparation et à la passation des examens prescrits;

VU que le paragraphe 3^o de cet article prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement les règles relatives aux stages qu'elle impose, les actes que les stagiaires peuvent, malgré l'article 12 de cette loi, poser dans le cadre d'un stage et les règles relatives aux qualifications et aux obligations des maîtres de stage;

VU que le paragraphe 9^o de l'article 200 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement les renseignements et les documents qu'un représentant ou un postulant doit fournir;

VU que le paragraphe 3^o l'article 203 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, pour chaque discipline, déterminer par règlement les règles et les modalités relatives à la délivrance et au renouvellement d'un certificat;

VU que l'article 216 de cette loi prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, établir des règles particulières applicables à une personne physique qui, conformément à une loi d'une autre province ou état, ou d'un autre pays, agit comme représentant en assurance, expert en sinistre ou courtier hypothécaire et qui demande la délivrance d'un certificat pour agir à ce titre au Québec, déterminer les activités dans lesquelles peut s'engager une telle personne et poser des conditions et des restrictions à l'exercice de ces activités;

VU que le premier alinéa de l'article 217 de cette loi prévoit qu'un règlement pris par l'Autorité des marchés financiers en application de cette loi est soumis à l'approbation du ministre qui peut l'approuver avec ou sans modification;

VU que le troisième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un règlement visé au premier alinéa de cet article entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée;

VU que, conformément au troisième alinéa de cet article, le projet de règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été publié pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers volume 23, n° 22 du 4 juin 2026 avec avis qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que l'Autorité des marchés financiers a pris, par la décision n° 2026-PDG-0041 du 27 août 2026, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant avec modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve, sans modification, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, annexé au présent arrêté.

Le 1^{er} septembre 2026

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

Règlement modifiant le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2, a. 200, 203 et 216).

1. L'article 13 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (chapitre D-9.2, r. 7) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 6^o et après « travail », de « valide ».

2. L'article 16 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans les paragraphes 1^o et 4^o, de « et disponible sur son site internet »;

2° par l'ajout, à la fin, de ce qui suit :

« 5° une attestation d'un programme de formation en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistres reconnu par l'Autorité et faisant l'objet d'une entente intervenue entre cette dernière et un établissement d'enseignement ou un prestataire de cours privé.

Les renseignements concernant les formations visés au premier alinéa sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité.

Un document émis par les prestataires des formations visées au premier alinéa, attestant de la réussite de cette formation, doit accompagner la demande d'inscription du postulant à un examen. ».

3. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3 du premier alinéa et après « travail », de « valide ».

4. L'article 53 de ce règlement est remplacé par les suivants :

« **53.** Un postulant en provenance d'une autre province ou d'un territoire canadiens qui désire agir comme représentant au Québec peut obtenir une reconnaissance professionnelle visée au premier alinéa de l'article 4 de la Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (chapitre C-30.1), communément appelée reconnaissance « permis sur permis », s'il satisfait aux conditions suivantes :

1° en conformité avec le premier alinéa de l'article 5 de cette loi et le paragraphe 11° du premier alinéa de l'article 2 du Règlement favorisant la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada (*indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec*), il a suivi, le cas échéant, la formation reconnue par l'Autorité permettant d'acquérir les connaissances spécifiques requises à l'exercice des activités de représentant au Québec et a réussi les examens prescrits par l'Autorité pour démontrer qu'il détient ces connaissances. Lorsque ces examens sont réussis à l'extérieur du Québec, le postulant doit fournir à l'Autorité un document attestant de leur réussite;

2° il a fourni à l'Autorité une autorisation d'exercice valide émise par une autorité de réglementation d'une autre province ou d'un territoire du Canada équivalente au certificat de représentant pour agir dans une discipline ou une catégorie de discipline correspondante selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet;

3° il a présenté à l'Autorité une demande de certificat.

« **53.1.** Malgré l'article 53, le postulant qui, dans une autre province ou un territoire canadiens, exerce les fonctions qui, au Québec, sont exercées par un expert en sinistre, sans supervision d'une autorité de réglementation et pour le compte d'un assureur autorisé dans cette province ou ce territoire, doit, pour agir dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres au Québec, satisfaire aux conditions suivantes :

1° présenter à l'Autorité une demande de certificat;

2° fournir à l'Autorité une attestation détaillée de l'assureur pour le compte duquel il agit établissant qu'il a exercé les fonctions relevant de cette discipline durant au moins 24 mois sur les 36 derniers mois précédant sa demande;

3° avoir réussi les examens prescrits par l'Autorité pour démontrer qu'il détient les connaissances spécifiques requises à l'exercice des activités de représentant au Québec.

« **53.2.** Le postulant qui a abandonné ou qui n'a pas renouvelé l'autorisation visée au paragraphe 2° de l'article 53 doit avoir satisfait aux conditions prévues aux paragraphes 1° et 3° de cet article dans les trois ans suivant la date de l'abandon ou du non-renouvellement de cette autorisation. Il doit également compléter avec succès la période probatoire conformément aux articles 30 à 40 et 44 à 50. ».

5. L'article 55.0.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « confirmant qu'il possède la probité nécessaire à l'exercice des activités de représentant ainsi que ceux concernant » par « concernant sa probité ».

6. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement de « l'Autorité ou », de « l'Autorité ou par les règles de fonctionnement ».

7. L'article 65 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin, de « et du Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers et sur la cotisation à verser (*indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec*) ».

8. Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2026.

88978



Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates¹

The Autorité des marchés financiers (**AMF**) is publishing the French and English versions of the following Regulation:

- *Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.*

Background

The AMF held a [public consultation](#) from June 4 to July 6, 2026 on the Draft Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates.

The AMF's response to the comments received during that consultation are published on its [website](#), in line with its action plan for providing enhanced regulatory predictability.

Amendment – Claims adjustment

With respect to the possibility for an individual practising claims adjustment in another province without a licence to obtain a certificate from the AMF by following a streamlined process, the AMF is modifying the wording of the initially proposed section 53.1.

Notice of publication

The Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was made by the AMF on August 27, 2026. It has received ministerial approval as required and will come into force on September 16, 2026.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec* dated September 16, 2026, and is reproduced below.

September 17, 2026

¹ Publication authorized by Les Publications du Québec.

M.O., 2026-22**Order number D-9.2-2026-22 of the Minister of Finance dated 1 September 2026**

Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2)

CONCERNING the Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

WHEREAS paragraph 1° of section 200 of an Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2) provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each discipline, determine by regulation the minimum qualifications required to obtain a certificate, the courses that an applicant for a certificate must take, and the rules relating to the preparation and passing of prescribed examinations;

WHEREAS paragraph 3° of the said section provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each discipline, determine by regulation the rules relating to compulsory training periods, the acts that trainees may perform during training periods, notwithstanding section 12 of the said Act, and the rules relating to the qualifications and the obligations of training supervisors;

WHEREAS paragraph 9° of section 200 of the said Act provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each discipline, determine by regulation the information and documents that a representative or prospective representative must furnish;

WHEREAS paragraph 3° of section 203 of the said Act provides that the *Autorité des marchés financiers* may, for each sector, make regulations to determine the rules and procedure governing the issue and renewal of certificates;

WHEREAS section 216 of the said Act provides that the *Autorité des marchés financiers* may, by regulation, determine special rules applicable to a natural person who, in accordance with the legislation of another province or state or of another country, acts as an insurance representative, claims adjuster or mortgage broker and applies for a certificate to act as such in Québec, determine the activities that such a person may pursue and set conditions and restrictions applicable to the pursuit of such activities;

WHEREAS the first paragraph of section 217 of the said Act provides that a regulation made by the *Autorité des marchés financiers* under this Act must be submitted to the Minister for approval with or without amendment;

WHEREAS the third paragraph of the said section provides that a regulation referred to in the first paragraph of that section comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS in accordance with the third paragraph of the said section, the draft regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was published for consultation in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* vol. 23, no. 22 of 4 June 2026, with a notice that it may not be submitted for approval or be made until 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 27 August 2026, by the decision no. 2026-PDG-0041, Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates with amendments;

WHEREAS it is expedient to approve this Regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates, attached to this Ministerial Order.

1 September 2026

ERIC GIRARD
Minister of Finance

Regulation to amend the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

Act respecting the distribution of financial products and services
(chapter D-9.2, ss. 200, 203 and 216).

1. Section 13 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (chapter D-9.2, r. 7) is amended by inserting "valid" before "work" in paragraph 6.

2. Section 16 of the Regulation is amended:

1° by deleting, in paragraphs 1 and 4, "and available on its website";

2° by adding the following at the end:

“5° an attestation of a training program in damage insurance or mortgage brokerage that is recognized by the Authority and subject to an agreement entered into between the Authority and an educational institution or a private course provider.

Information on the minimum qualifications referred to in the first paragraph is available on the Authority's website.

A document, issued by the training providers for the minimum qualifications referred to in the first paragraph, confirming that such training has been completed, must be submitted along with the candidate's application for registration for an examination.”

3. Section 29 of the Regulation is amended by inserting “valid” before “work” in subparagraph 3 of the first paragraph.

4. Section 53 of the Regulation is replaced by the following:

“**53.** A candidate from another province or a territory of Canada who is seeking to act as a representative in Québec may obtain a certification recognition referred to in the first paragraph of section 4 of the Act to facilitate the trade of goods and the mobility of labour from the other provinces and the territories of Canada (chapter C-30.1), commonly known as “certificate-to-certificate” recognition, if he satisfies the following conditions:

1° in accordance with the first paragraph of section 5 of this Act and the first paragraph of section 2 of the Regulation to facilitate the mobility of labour from the other provinces and the territories of Canada (*indicate here the reference to the Compilation of Québec Laws and Regulations*), he has completed, as applicable, the related training recognized by the Authority in order to acquire the specific knowledge required to pursue activities as a representative in Québec and has passed the examinations prescribed by the Authority in order to demonstrate that he possesses that knowledge. If the candidate has passed the examinations outside Québec, he must furnish the Authority with a document confirming that he has passed the examinations;

2° he has furnished the Authority with a valid authorization to practise issued by a regulatory authority of another province or territory of Canada that is equivalent to a representative's certificate whereby he was authorized to act in a corresponding sector or sector class in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website;

3° he has submitted an application for a certificate to the Authority.

53.1 Notwithstanding section 53, a candidate who is pursuing activities in another province or territory of Canada that are pursued by claims adjusters in Québec and who is doing so without the supervision of a regulatory authority and on behalf of an authorized insurer in that province or territory must, in order to practise in the claims adjustment sector in Québec:

1° submit an application for a certificate to the Authority;

2° furnish to the Authority a detailed attestation from the insurer on whose behalf he is acting that establishes that he has pursued activities that fall within the scope of the claims adjustment sector for at least 24 of the 36 months preceding his application;

3° have passed the examinations prescribed by the Authority to demonstrate that he has the specific knowledge required to pursue activities as a representative in Québec.

53.2 A candidate who has surrendered or has not renewed the authorization referred to in paragraph 2 of section 53 must have satisfied the conditions set out in paragraphs 1 and 3 of that section within 3 years following the surrender or non-renewal of such authorization. He must also successfully complete the probationary period in accordance with sections 30 to 40 and 44 to 50.”

5. Section 55.0.1 of the Regulation is amended by replacing “confirming that he has the degree of honesty considered necessary to pursue activities as a representative and those concerning” by “concerning his honesty”.

6. Section 57 of the Regulation is amended by replacing “the bylaws” by “the rules of operation”.

7. Section 65 of the Regulation is amended by inserting, at the end, “and the Regulation respecting the eligibility of a claim submitted to the Fonds d'indemnisation des services financiers and the contribution payable (*indicate here the reference to the Compilation of Québec Laws and Regulations*)”.

8. This Regulation comes into force on 16 September 2026.

108410



3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AHIMON	MICAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
AHMAD	SANA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-08
ALLARD	CLAUDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
AUGER	ANDRÉE-ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
AUGUSTIN	DONIJA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BEAUDIN	LISE	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2026-09-10
BELANGER	ANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BELLEMARE	MARJOLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
BENDO	ENKELEDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-05
BERTHIAUME	JEREMIE	FINANCEMENT ACCURACY INC.	2026-08-21
BOISCLAIR	JÉRÉMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BOISVERT	EMILIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-07
BOLDUC	MIREILLE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-14
BORRELLI	CHRISTOPHER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-07
BOUCHARD	FREDERIC	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-04
BOUCHARDY JOHNSON	JASMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BOUCHER	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
BOUHOM KENMOE NZETE	VICTOIRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
BOURQUE	DENIS	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2026-09-15
BRAËN	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
CAMACHO	MICHAEL	BMO NESBITT BURNS INC.	2026-09-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CAMBRIA	MARTIN GABRIEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-09-11
CARTIER	ANNABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-07
CHENG	SI SHENG	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-08
CHIASSON	JOEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-03
CHOULA	BERNARD FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-05
CINQUINO	ALEXANDER	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-28
CÔTÉ	GABRIEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-09-10
CÔTÉ	GILLES	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2026-09-10
DAAS	HICHEM	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-08-31
D'ALESIO	GABRIELE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-09
DESAULNIERS	NATHALIE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-04
DUBÉ	KATY	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2026-08-28
EKOUE	ELYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-07
EL-HAGE	LOUIS-JUNIOR	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-08
FAYE	MOR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
FILIPPOU	MICHAEL	SCOTIA CAPITAUX INC.	2026-09-11
FORTIN	KARINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-08-27
FRATTASI	VITTORIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-11
GAGNÉ	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
GATCHAP BOYOM	GHISLAIN JOQUI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
GENEST	JULIETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-09
GUAY	JESSYE	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-11
HNARIS	EMMANUEL	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-05
JEAN	PETER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-09-09
JOSEPH	MARTIAL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2026-08-31
JOUDI	SOHA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
KANTSHIAMA	INGRID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-09
KHAN	MUSTAFA	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-09-14
KYRIACOU	PETROS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-07
LABRANCHE	JOHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
LANDAURO	CHARLÈNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-09-09
LANGEVIN	ÉMILE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
LECLERC	JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-09
LEHOUX	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
LEMIEUX-HOULE	FLORENCE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-10
L'ITALIEN	ANNY	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2026-09-04
LUZI	DANIELA	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-09-01
MAUGE	MYLÈNE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-10
MORNEAU	VICKY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
MORRISON	JUSTIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-11
MUTABAZI	STEVEN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-09
NADIR	ANTHONY	MICA CAPITAL INC.	2026-09-08
NILUFAR	YASMIN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2026-09-11
OTIS	LOUIS MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
PITTS	MATTHEW	WEALTHSIMPLE INVESTMENTS INC.	2026-09-09
POISSANT	MARIE-EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
POULIN	TRISTAN	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-08
PROULX	JEAN-BERNARD	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-14
RAMSARUN	JAYESTADEVI	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-08-28
RIBINSKY	NIKOL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-04
ROBERT	OLIVIER	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2026-09-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROSS	TOMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-11
SAINT-JEAN	VLADIMIR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-08-28
SALAZAR	GRACIELA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2026-09-11
SATER	CHRISTIAN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2026-09-11
SAUVAGEAU	DAVID-ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
SEGBEWI	GRACE TUKOLA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
SIMARD	MARTIN	KALEIDO CROISSANCE INC.	2026-09-09
SOLORZANO CHACON	EDDY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-08
SREIH	GILBERT	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2026-09-08
ST-ANDRÉ	STEVE	IG GESTION DE PATRIMOINE INC.	2026-09-14
ST-YVES	FRÉDÉRIC	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2026-09-09
TALEB	AHMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-04
TOM	SHANYIN HEATHER	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-17
VILLENEUVE	KARL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2026-09-08
WAKIM	AVY-CHRISTEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2026-09-01
XIAO	IVY ZE HANG	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2026-09-02
YU	RUI TING	PLACEMENTS CIBC INC.	2026-08-31
ZAIBI	SAMI	LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC	2026-09-11

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOLTON	ANDREW	GESTION PEMBROKE LTÉE	2026-09-10
FAUBERT	PATRICK	GIVERNY CAPITAL INC.	2026-09-08
VOISELLE	FREDERIC	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2026-08-21

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

16a Courtage hypothécaire

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101993	BELANGER, ANIE	6A	2026-09-10
111073	DUCLOS, DANIELLE	4B	2026-09-15
117281	JOSEPH, MARTIAL	6A	2026-09-14
117281	JOSEPH, MARTIAL	1A	2026-09-14
117281	JOSEPH, MARTIAL	2A	2026-09-14
124362	MORIN, AMÉLIE	4A	2026-09-09
126151	PATENAUDE, STEPHEN JAMES	3A	2026-09-09
128366	RATELLE, JEAN-FRANÇOIS	6A	2026-09-15
138224	MORNEAU, VICKY	6A	2026-09-15
158079	LESSARD, CHANTAL	4A	2026-09-09
158424	CHARBONNEAU-BARRECA, CLAIRE	3B	2026-09-14
166110	DUMONT, PATRICK	1A	2026-09-16
171892	POWER, STEVE	4A	2026-09-10
174755	SIMARD, VICKY	5A	2026-09-09
179157	PURENNE, GENEVIÈVE	4C	2026-09-11
180051	BRAËN, MATHIEU	6A	2026-09-15
181533	GRENIER, JEAN-FRANÇOIS	5B	2026-09-11
182680	DA COSTA, FERNANDO	3B	2026-09-14
186544	LABRECQUE, GINO	4A	2026-09-14
189734	QUIRION, NATHALIE	4B	2026-09-09
191374	DESMEULES, MATTHEW	4C	2026-09-14
193116	HILL, MARTINE	4C	2026-09-15
200139	BARIL, MARYLOU	4C	2026-09-10
206147	NIGRO, LAURA MARIA	16A	2026-09-09
207567	KEITA, CHEICK	6A	2026-09-10
211519	ROGER, SORAYA	1A	2026-09-14
215762	BORJA, RAFAEL	4C	2026-09-15
217371	LAMBROPOULOS, GEORGE	4C	2026-09-10

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
217397	THOMASSIN, SAMUEL	1A	2026-09-15
218618	DUPUIS, VICTORIA	4A	2026-09-10
219565	BERTOLOTTO, STEPHANIE	4B	2026-09-09
220045	SREIH, GILBERT	1A	2026-09-14
220791	MANTHA, JULIA	4A	2026-09-15
221677	BRESTANSKY, WILLIAM	1A	2026-09-09
221677	BRESTANSKY, WILLIAM	2A	2026-09-09
222169	LAFOND, JESSICA	3A	2026-09-15
222339	DE BOER-LANGLOIS, MONIKA	3A	2026-09-15
224641	LOCAS, BERNARD	5B	2026-09-10
229661	NDAYIZIGIYE, DIDIER	3B	2026-09-14
231160	CHOUHA, DOLLY	3B	2026-09-14
231497	SATER, CHRISTIAN	1A	2026-09-14
241615	BOISCLAIR, JÉRÉMY	6A	2026-09-09
241873	CÔTÉ, JULIE	1A	2026-09-11
242180	COULOMBE, JEAN-MICHEL	4B	2026-09-15
242468	DIRPAL, INISHA	1A	2026-09-11
243937	KATEB, MARC-ANTONY	4C	2026-09-10
245773	SOTTO, MELVIN	1A	2026-09-09
245873	DUPRES, IRIS	4A	2026-09-11
247055	GAGNON, ERIC	3B	2026-09-15
248927	PHILIPPE, GABRIELLE	1A	2026-09-10
251653	BOILEAU, JÉRÉMIE	5A	2026-09-10
251865	AUGER, ANDRÉE-ANNE	6A	2026-09-15
252007	BOLDUC, JULIE	3B	2026-09-10
254710	BOUTAS, CHRISTOPHER	1A	2026-09-10
256288	MORIN, YANNICK	3B	2026-09-11
256320	CHOUINARD-GILBERT, ELLIOTT	5B	2026-09-15
256823	RONDY, ALLISON	3B	2026-09-10
257212	TRÉPANIER MARTEL, YOAN	1A	2026-09-14
257598	PATROCINIO FRAZAO, RODOLFO	1A	2026-09-11
257757	POULIN, TRISTAN	6A	2026-09-09
258902	ST-YVES, FRÉDÉRIC	6A	2026-09-14
260588	RIOUX, CHRISTINE	2A	2026-09-15
260692	PERRON, NICOLAS	4C	2026-09-10
261105	REEVES, JESSYKA	5B	2026-09-11
262046	DE LA TEJA-ORTIZ, MARK-ANTONY	5B	2026-09-10
262215	NACCACHE, MARC	6A	2026-09-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
262234	LEROUX DUPRAS, LAURENCE	4B	2026-09-11
262901	BEAUDOIN, JESSICA	1A	2026-09-13
263294	QI, MING	1A	2026-09-11
263530	DENAULT, MARIE-MAY	3B	2026-09-10
264279	DOUCET-GUAY, ANTOINE	4A	2026-09-14
264295	CADIEUX, LOUISE	16A	2026-09-15
264658	LANTHIER, LAETITIA	5A	2026-09-11
264790	FAUBERT, PATRICK	6A	2026-09-10
265106	LAVIOLETTE-CONSTANTIN, ZACHARY	1A	2026-09-14
266728	GUAY-BHERER, RENAUD	1A	2026-09-11
266858	BEAULIEU, LYDIA	4B	2026-09-10
266947	GARCIA CELY, JAMES EDWARD	5B	2026-09-10
267414	PELLETIER, HENRI	3B	2026-09-14
267542	HOUNTO, LINDSAY	4B	2026-09-10
268115	GAGNON, KELIANE	5B	2026-09-10
268240	SEDRATI, FATIMA ZAHRA	5B	2026-09-11
268522	CAMBRIA, MARTIN GABRIEL	1A	2026-09-11
269052	RAMIREZ DAVILA, LUISA FERNANDA	1A	2026-09-09
269702	VOYER, ANOUK	1B	2026-09-14
269802	SANCHEZ, GUILLERMO ALEJANDRO	5B	2026-09-10
269998	BETINJANEH, MARK MICHEL	1A	2026-09-09
270257	LEVESQUE, MAUREEN	4C	2026-09-15
270474	MAROUN, MÉLANIE	5B	2026-09-11
270507	CLOUTIER-MILLETTE, ANTHONY	4B	2026-09-14
271829	GERVAIS-MARCOUX, ANTHONY	16A	2026-09-15
272224	LALUMIÈRE, GUILLAUME-RENÉ	1A	2026-09-14
272409	PHANTHAVONG, ALEXIA VICTORIA	1A	2026-09-09
273106	COLLINS-COLLARD, BIANCA	5B	2026-09-14
273345	DUQUE MANCIA, EDGARD	4B	2026-09-14
273838	COLLETTE, JUSTIN	1B	2026-09-15
274570	BOU-RAAD, CHRISTABEL	3B	2026-09-14
274719	PRIMEAU-BERNIER, CRYSTEL	3B	2026-09-10
274720	SOUHE, ARMONY FLORISSE	3B	2026-09-10
274829	LEBOEUF, VÉRONIQUE	4B	2026-09-15
275058	SIEGBAHN, CATHERINE	1B	2026-09-15
275669	LEBLANC, KARINE	4B	2026-09-14
275710	CHEFF, ALEXANDRE	3B	2026-09-09

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
275916	BOUFFARD, JACQUES	1A	2026-09-15
276859	BROUK, EL MEHDI	3B	2026-09-10
276877	LAVIGNE, AUDREY-MAUDE	3B	2026-09-09
277467	LUSSIER, JEAN-FRANÇOIS	4B	2026-09-14
277970	SHINK, ALEXE	1A	2026-09-15
277996	SCHWEITZER, JULIEN	1A	2026-09-14
278075	NKUBANA-CYIGENZA, PIERRE DAMIEN	5B	2026-09-11
278143	ROCHETTE, AKIAM	3B	2026-09-09
278328	CARELLI, THOMAS	1A	2026-09-11
278412	TOURE EPSE TOURE, ZELLIA	4B	2026-09-09
278462	EL KHOURY, RAMZI	1A	2026-09-11

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
510465	NATHALIE MICHAUD	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-09
603054	SAMUEL THOMASSIN	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-15
604286	MURRAY & COMPAGNIE SOCIÉTÉ CONSEIL IMMOBILIER INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-09-15
608300	RODOLFO PATROCINIO FRAZAO	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-11
609031	YOAN TRÉPANIER MARTEL	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-11
609529	ANTHONY GERVAIS- MARCOUX	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2026-09-10
609990	GUILLAUME-RENÉ LALUMIÈRE	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-14
610293	RAMZI EL KHOURY	ASSURANCE DE PERSONNES	2026-09-11

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PATRIMOINE MANUVIE INC.	CREDALI	GIOVANNA	2026-09-11
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	BYETTE	JEAN-FRANÇOIS	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	PAQUET	NANCY	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	POMBERT	JULIE	2026-09-14

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	BERTHIAUME	DENIS	2026-09-09
PWL CAPITAL INC.	MORRIS	VINCENT	2026-09-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	BYETTE	JEAN-FRANÇOIS	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	PAQUET	NANCY	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	POMBERT	JULIE	2026-09-14

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	BYETTE	JEAN-FRANÇOIS	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	PAQUET	NANCY	2026-09-14
GFI INVESTMENT COUNSEL LTD.	POMBERT	JULIE	2026-09-14

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610325	HARBOUR MORTGAGE CORP.	JOHN KOULOUMENTAS	Courtage hypothécaire	2026-09-10
610327	PASCAL DESBIENS CHC INC.	CHRISTIAN POMERLEAU	Courtage hypothécaire	2026-09-11
610328	GESTION FINANCIÈRE FRANCIS LORD INC.	ANTHONY SYLVAIN	Courtage hypothécaire	2026-09-11
610352	9573-2749 QUÉBEC INC.	SAMUEL GUÉRETTE	Courtage hypothécaire	2026-09-14

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
610356	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA FLORIDE	PAUL COSGROVE	Expertise en règlement de sinistres	2026-09-16
610357	SERVICES FINANCIERS SAMUEL THOMASSIN INC.	SAMUEL THOMASSIN	Assurance de personnes	2026-09-15
610358	GESTION SIMON MCMILLAN INC.	SIMON MC MILLAN	Assurance de personnes Planification financière	2026-09-15

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

La Fondation communautaire juive de Montréal Révision de la décision no 2025-SMVD-1019959

Vu la demande déposée le 25 juillet 2024 à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par la Fondation communautaire juive de Montréal (le « déposant ») visant à être dispensée de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en vertu des articles 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») et du *Règlement 31-103 sur les obligations et dépenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 ;

Vu la décision no 2025-SMVD-1019959 prononcée par l'Autorité le 24 mars 2025 en faveur du déposant (la « décision ») ;

Vu le paragraphe 5 de la décision qui définit les « personnes morales apporteurs » comme étant des personnes morales qui sont des « organismes de charité » ;

Vu le besoin exprimé par le déposant de mieux circonscrire la définition des « personnes morales apporteurs » ;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LESF cette même loi ;

Vu l'article 35.1 de la LESF ;

Vu l'analyse faite par la Direction de la surveillance de la gestion d'actifs et sa recommandation à l'effet d'approuver la présente décision de révision au motif qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public ;

En conséquence, l'Autorité révisé la décision n° 2025-SMVD-1019959 par :

1° l'insertion, après la définition de « conseiller », de la définition suivante :

« "personne morale apporteur" : organisme de bienfaisance ou organisme sans but lucratif qui répond aux conditions suivantes :

i) il a son siège et oeuvre dans les limites des territoires couverts par la Communauté métropolitaine de Montréal et la Région métropolitaine de recensement de Montréal;

ii) il se consacre exclusivement à des objectifs d'intérêt public tel que (i) le soulagement de la pauvreté; (ii) la promotion de l'éducation; (iii) la promotion de la religion; ou (iv) d'autres fins qui sont utiles à la communauté; et

iii) il partage avec le demandeur une mission philanthropique similaire.

2° le remplacement, au paragraphe 5, de « certaines personnes morales, qui sont des organismes de charité, (chacune une "personne morale apporteuse" et collectivement, les "personnes morales apporteuses") » par « des personnes morales apporteuses ».

La présente décision prend effet le 15 septembre 2026

Fait le 15 septembre 2026

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° : 2026-SMVD-1047358

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 16°, 17° et 19.5° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement - Dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **16 novembre 2026**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Philippe Lessard
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement de la gestion d'actifs et de l'innovation technologique
Tél. : 514 395-0337, poste 4364
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Analyste expert en fonds d'investissement
Direction de la surveillance de la gestion d'actifs
Tél. : 514 395-0337, poste 4426
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : robin.marcoux@lautorite.qc.ca

Le 17 septembre 2026

Canadian Securities
AdministratorsAutorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis de consultation des ACVM

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*

Dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement

Le 17 septembre 2026

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) publions pour une période de consultation de 60 jours un projet de modification du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le **projet de modification**).

Le projet de modification prévoit des dispenses de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis lorsque la Banque du Canada est l'acheteur.

Le projet de modification :

- a) inscrit dans la réglementation la dispense discrétionnaire temporaire octroyée le 24 juillet 2025 dans la *Décision générale coordonnée 81-930 relative à la dispense de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement* (la **décision générale coordonnée**) concernant le mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour (**MCP PJ**) de la Banque du Canada;
- b) prévoit une dispense applicable aux mécanismes de prise en pension futurs de la Banque du Canada.

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis et peut être consulté sur le site Web des territoires membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca

www.asc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcmb.ca

nssc.novascotia.ca

Objet

L'objectif du projet de modification est d'offrir des dispenses harmonisées de certaines obligations applicables aux mises en pension pour les fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis lorsque la Banque du Canada est l'acheteur. Les dispenses envisagées par le projet de modification permettraient à ces fonds d'investissement d'accéder au MCPPJ ainsi qu'à tout autre mécanisme du genre que la Banque du Canada pourrait mettre en place.

À l'heure actuelle, la Banque du Canada met le MCPPJ à la disposition des fonds d'investissement qui sont émetteurs assujettis. Ce mécanisme a été mis sur pied en vue de préserver la stabilité du système financier canadien en aidant les participants au marché à faire face aux problèmes de liquidité qui peuvent découler des tensions graves sur celle-ci dans tous les segments du marché. Par son entremise, la Banque du Canada prend en pension certains titres à revenu fixe admissibles émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une province. Le MCPPJ procure des fonds en dollars canadiens pour une durée d'au plus 30 jours à des participants admissibles. Il est activé et désactivé à la discrétion de la Banque du Canada. Cette dernière pourrait proposer à ces fonds d'investissement d'autres mécanismes de prise en pension dans l'avenir.

Le projet de modification donne suite aux recommandations formulées dans le rapport de 2025 du Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international pour le Canada en ce qui concerne la liquidité systémique¹, lequel facilite l'accès à de la liquidité au moyen d'un mécanisme bilatéral pour les fonds d'investissement réglementés en cas de période de fortes tensions sur les marchés.

La décision générale coordonnée a été mise en œuvre au moyen de décisions générales locales dans chacun des territoires membres des ACVM. Elle n'expire dans aucun d'entre eux, sauf en Ontario, où la décision générale coordonnée locale (la **décision générale de la CVMO**) est en vigueur du 24 juillet 2025 au 24 janvier 2027 et, sous réserve des approbations requises, elle sera prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 24 juillet 2028, par la Rule 81-931 de la CVMO, *Extension to Ontario Securities Commission Coordinated Blanket Order 81-930 Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds* (la **Rule 81-931 de la CVMO**). En vertu de la législation ontarienne en valeurs mobilières, la dispense temporaire prévue par la décision générale de la CVMO et la Rule 81-931 de la CVMO ne peuvent pas faire l'objet d'une autre prolongation.

Après examen des commentaires issus de la consultation, les ACVM détermineront s'il est nécessaire d'apporter des changements au projet de modification. Si ce dernier ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle consultation, elles comptent obtenir toutes les approbations en vue de sa mise en œuvre le 24 juillet 2028 (la **date d'entrée en vigueur**).

¹ Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note on Systemic Liquidity Assessment (8 août 2025) (IMF Country Report No. 25/233), recommandation n° 10 (en anglais seulement).

Contexte

Nous convenons qu'il serait bénéfique pour un fonds d'investissement exposé aux marchés monétaires et/ou des titres à revenu fixe en dollars canadiens d'accéder au MCPPJ, s'il est activé, afin de gérer sa liquidité lorsque celle-ci fait l'objet de tensions graves sur ces marchés. Or, ce faisant, le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti pourrait ne pas être en mesure de se conformer à certaines obligations applicables aux mises en pension. La décision générale coordonnée accorde à ces fonds d'investissement une dispense de ces obligations afin de faciliter l'accès au MCPPJ.

Résumé du projet de modification

Les dispenses envisagées par le projet de modification concordent avec les dispenses temporaires prévues par la décision générale coordonnée. En revanche, ce projet donnerait également accès au fonds d'investissement qui est émetteur assujéti aux mécanismes de prise en pension futurs de la Banque du Canada.

La législation en valeurs mobilières établit la norme de diligence applicable à la gestion des fonds d'investissement, qui exige des gestionnaires qu'ils agissent avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt du fonds d'investissement. Les gestionnaires de fonds d'investissement qui ont accès au MCPPJ ou à tout autre mécanisme de prise en pension de la Banque du Canada demeureraient assujétis à la norme de diligence.

Conformément aux dispositions de la décision générale coordonnée, le projet de modification exigerait que les espèces livrées au fonds d'investissement en échange de titres vendus dans le cadre d'une mise en pension avec la Banque du Canada ne soient utilisées qu'aux fins de gestion de la liquidité de ce fonds.

En outre, en vertu du projet de modification, le fonds d'investissement se prévalant des dispenses serait tenu de respecter certaines obligations d'information. Les avis et rapports requis doivent être transmis à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

Points d'intérêt local

Une annexe au présent avis est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires sur le projet de modification, par écrit, au plus tard le 16 novembre 2026.

Ils sont priés de les adresser aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Autorité des marchés financiers
 Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador
 Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
 Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
 Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante : <https://www.autorites-valeurs-mobilières.ca/consultations/>. Ils seront distribués aux membres des ACVM participants.

Si le Québec est une autorité participante et que vous soumettez vos commentaires via le lien ci-dessus, vous les soumettez également à :

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-8381
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Philippe Lessard
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement de la gestion
d'actifs et de l'innovation technologique
Tél. : 514 395-0337, poste 4364
Courriel : philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Analyste expert en fonds d'investissement
Direction de la surveillance de la gestion
d'actifs
Tél. : 514 395-0337, poste 4426
Courriel : robin.marcoux@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Noreen Bent
Deputy Director
Corporate Finance Legal Services
Tél. : 604 899-6741
Courriel : nbent@bcsc.bc.ca

James Leong
Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Tél. : 604 899-6681
Courriel : jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Corporate Finance
Tél. : 403 297-4295
Courriel : chad.conrad@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
Securities Division
Tél. : 306 787-1009
Courriel : heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Patrick Weeks
Deputy Director
Corporate Finance
Tél. : 204 945-3326
Courriel : patrick.weeks@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Frederick Gerra
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Tél. : 416 204-4956
 Courriel : fgerra@osc.ca

Stephen Paglia
 Vice-President
 Investment Management Division
 Tél. : 416 593-2393
 Courriel : spaglia@osc.ca

Irene Lee
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Tél. : 416 593-3668
 Courriel : ilee@osc.ca

Neeti Varma
 Associate Vice-President
 Investment Management Division
 Tél. : 416 593-8067
 Courriel : nvarma@osc.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Ray Burke
 Manager
 Corporate Finance
 Tél. : 506 643-7435
 Courriel : ray.burke@fcnbc.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
 Securities Analyst
 Tél. : 902 424-7059
 Courriel : jack.jiang@novascotia.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-102 SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 4.1°, 8°, 11°, 16°, 17° et 19.5°)

1. L'article 2.13 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (chapitre V-1.1, r. 39) est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2, des suivants :

« 3) Les sous-paragraphe 2, 5 et 6 du paragraphe 1 ainsi que le paragraphe 2 ne s'appliquent pas au fonds d'investissement qui répond aux critères suivants :

1. il conclut une mise en pension en vertu d'une convention écrite conclue avec la Banque du Canada selon laquelle cette dernière est l'acheteur;

2. il utilise les espèces tirées du produit de la vente qu'il a reçu dans le cadre d'une mise en pension pour la gestion de sa liquidité.

« 4) Le fonds d'investissement qui conclut une convention écrite en vertu du paragraphe 3 doit, dans les cinq jours suivant la date de la convention, remplir un avis en la forme prévue à l'Annexe G-1 et le transmettre à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières.

« 5) Le fonds d'investissement qui conclut une convention écrite en vertu du paragraphe 3 doit remplir les documents suivants et les transmettre à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières :

1. un avis en la forme prévue à l'Annexe G-2 dans les cinq jours suivant le début de la mise en pension;

2. un rapport en la forme prévue à l'Annexe G-3 dès que possible après la fin de la durée de la mise en pension. ».

2. L'article 2.17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4, du suivant :

« 5) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au fonds d'investissement qui se conforme au paragraphe 3 de l'article 2.13. ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'Annexe F, des suivantes :

« ANNEXE G-1

Avis de conclusion d'une convention de mise en pension avec la Banque du Canada

1.	Date à laquelle la convention écrite de mise en pension a été conclue avec la Banque du Canada (jj/mm/aaaa)	
2.	Nom du gestionnaire de fonds d'investissement	
3.	Nom de chaque fonds d'investissement visé par la mise en pension	

« ANNEXE G-2

Avis de mise en pension auprès de la Banque du Canada

1.	Début de la mise en pension auprès de la Banque du Canada (jj/mm/aaaa)	
2.	Nom du gestionnaire de fonds d'investissement	
3.	Nom de chaque fonds d'investissement visé par la mise en pension	

« ANNEXE G-3

Rapport de la mise en pension auprès de la Banque du Canada

1.	Date du rapport (jj/mm/aaaa)	
2.	Nom du gestionnaire de fonds d'investissement	
3.	Nom de chaque fonds d'investissement visé par la mise en pension	
4.	Début de la mise en pension (jj/mm/aaaa)	
5.	Fin de la durée de la mise en pension (jj/mm/aaaa)	
6.	Montant de la mise en pension (en dollars canadiens)	
7.	Montant de la mise en pension en pourcentage de la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date de début de la mise en pension (%)	
8.	Encours de tous les emprunts de chaque fonds d'investissement, y compris le montant du produit de la vente qui lui a été remis, dans le cadre de la mise en pension en pourcentage de sa valeur liquidative à la date de début de la mise en pension (%)	
9.	Encours de tous les emprunts de chaque fonds d'investissement en pourcentage de sa valeur liquidative à la date de fin de la mise en pension (%)	

».

4. Date d'entrée en vigueur

1° Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

Draft Regulation

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (4.1), (8), (11), (16), (17) and (19.5), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds - Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the AMF and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 60 days have elapsed since its publication in the Bulletin of the AMF:

- *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **November 16, 2026**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-6381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Philippe Lessard
Investment Funds Analyst
Asset Management Policy and Technological Innovation
Phone: 514 395-0337, ext. 4364
Toll-free: 1 877 525-0337
Email: philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Senior Analyst
Asset Management Oversight
Phone: 514 395-0337, ext. 4426
Toll-free: 1 877 525-0337
Email: robin.marcoux@lautorite.qc.ca

September 17, 2026



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

CSA Notice of Consultation

Draft Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds

Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds

September 17, 2026

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) are publishing draft *Regulation to amend Regulation 81-102 respecting Investment Funds* (the **Draft Amendments**) for a 60-day comment period.

The Draft Amendments provide exemptions from certain repurchase transactions requirements for reporting issuer investment funds where the purchaser is the Bank of Canada.

The Draft Amendments:

- (a) codify the temporary exemptive relief issued on July 24, 2025 through Coordinated Blanket Order 81-930 *Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds* (the **Coordinated Blanket Order**) for the Bank of Canada's repurchase facility, the Contingent Term Repo Facility (**CTRF**), and
- (b) provide an exemption for future repurchase facilities provided by the Bank of Canada.

The text of the Draft Amendments is published with this notice and will also be available on websites of the following CSA jurisdictions:

www.bscsc.bc.ca

www.asc.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

Substance and Purpose

The purpose of the Draft Amendments is to provide harmonized exemptions from certain repurchase transactions requirements for reporting issuer investment funds where the purchaser

is the Bank of Canada. The exemptions contemplated in the Draft Amendments would allow reporting issuer investment funds to access the CTRF, as well as any future repurchase facilities provided by the Bank of Canada.

The Bank of Canada currently offers the CTRF for reporting issuer investment funds, which was developed to support the stability of the Canadian financial system by assisting market participants to address liquidity issues that may arise if there are severe market-wide liquidity stresses. Under the CTRF, the Bank of Canada will repurchase certain eligible fixed income securities issued or guaranteed by the Government of Canada or a provincial government. The CTRF offers Canadian-dollar funding for a term of up to 30 days to eligible participants. The CTRF may be activated and deactivated by the Bank of Canada, at its discretion. The Bank of Canada may offer other repurchase facilities to reporting issuer investments funds in the future.

The Draft Amendments further recommendations made by the International Monetary Fund's 2025 Financial Sector Assessment Program for Canada relating to systemic liquidity¹ as they facilitate access to bilateral liquidity for regulated investment funds to address potential severe market conditions.

The Coordinated Blanket Order was implemented through local blanket orders in each CSA jurisdiction. The Coordinated Blanket Order is not subject to an expiration date in any of the CSA jurisdictions except for in Ontario. The local Coordinated Blanket Order in Ontario (the **OSC Blanket Order**) is in effect from July 24, 2025 to January 24, 2027, and will, provided required approvals are obtained, be extended by OSC Rule 81-931 *Extension to Ontario Securities Commission Coordinated Blanket Order 81-930 Exemptions from Certain Repurchase Transactions Requirements for Investment Funds (OSC Rule 81-931)* for an additional 18-month period from January 24, 2027 to July 24, 2028. The temporary exemptive relief provided by the OSC Blanket Order and OSC Rule 81-931 cannot be subject to a further extension under Ontario securities laws.

The CSA will consider whether any changes to the Draft Amendments are needed following a consideration of any comments we receive on the publication for comment. If the Draft Amendments do not require a republication for comment, we anticipate seeking all necessary approvals to adopt the Draft Amendments with an aim of having the Draft Amendments come into force on July 24, 2028 (the **Effective Date**).

Background

During times when the CTRF is activated, we recognize that an investment fund with exposure to Canadian dollar money markets and/or fixed income securities may benefit from accessing the CTRF to manage its liquidity during periods of severe market-wide liquidity stresses in the Canadian dollar money markets and/or fixed income markets. However, accessing the CTRF would result in a reporting issuer investment fund being unable to comply with certain repurchase transactions requirements. The Coordinated Blanket Order provides reporting issuer

¹ Canada: Financial Sector Assessment Program-Technical Note on Systemic Liquidity Assessment (August 8, 2025) (IMF Country Report No. 25/233), Recommendation #10.

investment funds with exemptive relief from those requirements to facilitate access to the CTRF.

Summary of the Draft Amendments

The exemptions contemplated by the Draft Amendments are consistent with the temporary exemptions provided by the Coordinated Blanket Order. However, the Draft Amendments would also allow reporting issuer investment funds to access future repurchase facilities provided by the Bank of Canada.

Securities legislation sets out the standard of care for the management of investment funds, requiring managers to act honestly, in good faith, and in the best interests of the investment fund. Investment fund managers of investment funds that access the CTRF or another Bank of Canada repurchase facility would remain subject to the statutory standard of care.

Consistent with the Coordinated Blanket Order, the Draft Amendments would require that the cash delivered to the investment fund as consideration for sold securities in a repurchase transaction with the Bank of Canada only be used for liquidity management of the investment fund.

The Draft Amendments also require investment funds relying on the exemptions to comply with certain reporting requirements. The requisite notices and reports must be delivered to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority.

Local Matters

An annex is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Amendments. Please submit your comments in writing on or before November 16, 2026.

Address your submission to all of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
 Alberta Securities Commission
 Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
 Manitoba Securities Commission
 Ontario Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
 Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
 Nova Scotia Securities Commission
 Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Superintendent of Securities, Northwest Territories
Superintendent of Securities, Yukon
Superintendent of Securities, Nunavut

Submit your comments here: <https://www.securities-administrators.ca/consultations/>. Your comments will be distributed to the participating CSA members.

If Québec is a participating jurisdiction, and you are submitting your comments through the link above, you are submitting your comments to:

Me Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director, Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514 864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at www.asc.ca, the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Philippe Lessard
Investment Funds Analyst
Asset Management Policy and Technological
Innovation
Phone: 514 395-0337, ext. 4364
Email: philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Robin Marcoux
Senior Analyst
Asset Management Oversight
Phone: 514 395-0337, ext. 4426
Email: robin.marcoux@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Noreen Bent
Deputy Director
Corporate Finance Legal Services
Phone: 604 899-6741
Email: nbent@bcsc.bc.ca

James Leong
Senior Legal Counsel
Corporate Finance
Phone: 604 899-6681
Email: jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad
Senior Legal Counsel, Investment Funds
Corporate Finance
Phone: 403 297-4295
Email: chad.conrad@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran
Director, Corporate Finance
Securities Division
Phone: 306 787-1009
Email: heather.kuchuran@gov.sk.ca

Manitoba Securities Commission

Patrick Weeks
 Deputy Director
 Corporate Finance
 Phone: 204 945-3326
 E-mail: patrick.weeks@gov.mb.ca

Ontario Securities Commission

Frederick Gerra
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Phone: 416 204-4956
 Email: fgerra@osc.ca

Stephen Paglia
 Vice-President
 Investment Management Division
 Phone: 416 593-2393
 Email: spaglia@osc.ca

Irene Lee
 Senior Legal Counsel
 Investment Management Division
 Phone: 416 593-3668
 E-mail: ilee@osc.ca

Neeti Varma
 Associate Vice-President
 Investment Management Division
 Phone: 416 593-8067
 E-mail: nvarma@osc.ca

Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick

Ray Burke
 Manager
 Corporate Finance
 Phone: 506 643-7435
 Email: ray.burke@fcnbc.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
 Securities Analyst
 Phone: 902 424-7059
 Email: jack.jiang@novascotia.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 81-102 RESPECTING INVESTMENT FUNDS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (4.1), (8), (11), (16), (17) and (19.5))

1. Section 2.13 of Regulation 81-102 respecting Investment Funds (chapter V-1.1, r. 39) is amended by adding, after paragraph (2), the following:

“(3) Subparagraphs 2, 5 and 6 of paragraph (1) and paragraph (2) do not apply to an investment fund that

1. enters into a repurchase transaction under a written agreement with the Bank of Canada in respect of which the Bank of Canada is the purchaser, and

2. uses the cash from the sale proceeds received by the investment fund from the repurchase transaction for liquidity management of the investment fund.

“(4) An investment fund that enters into a written agreement under paragraph (3) must, within 5 days after the date of the agreement, complete and deliver to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority a notice in the form contained in Appendix G-1.

“(5) An investment fund that enters into a written agreement under paragraph (3) must complete and deliver to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority the following:

1. within 5 business days after the beginning of the repurchase transaction, a notice in the form contained in Appendix G-2;

2. as soon as reasonably practicable following the end of the term of the repurchase transaction, a report in the form contained in Appendix G-3.”.

2. Section 2.17 of the Regulation is amended by adding, after paragraph (4), the following:

“(5) Paragraph (1) does not apply to an investment fund that complies with paragraph (3) of section 2.13.”.

3. The Regulation is amended by adding, after Appendix F, the following:

“APPENDIX G-1

Notice of a Bank of Canada Repurchase Agreement

1.	Date of the written repurchase agreement with the Bank of Canada (dd/mm/yy)	
2.	Name of the investment fund manager	
3.	Name of each investment fund subject to the repurchase agreement	

“APPENDIX G-2

Notice of a Bank of Canada Repurchase Transaction

1.	Beginning (start date) of the Bank of Canada repurchase transaction (dd/mm/yy)	
2.	Name of the investment fund manager	

3.	Name of each investment fund subject to the repurchase agreement	
----	--	--

“APPENDIX G-3

Report of a Bank of Canada Repurchase Transaction

1.	Date of the report (dd/mm/yy)	
2.	Name of the investment fund manager	
3.	Name of each investment fund subject to the repurchase agreement	
4.	Beginning (start date) of the repurchase transaction (dd/mm/yy)	
5.	End of term (end date) of the repurchase transaction (dd/mm/yy)	
6.	Repurchase transaction amount (in Canadian dollars)	
7.	Repurchase transaction amount as a percentage of the investment fund's net asset value on the repurchase transaction start date (%)	
8.	The outstanding amount of all borrowings of each investment fund, including the amount of the sale proceeds delivered, as part of the repurchase transaction as a percentage of its net asset value on the repurchase transaction start date (%)	
9.	The outstanding amount of all borrowings of each investment fund as a percentage of its net asset value on the repurchase transaction end date (%)	

”.

4. Effective date

(1) This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'AMF publie dans cette section la liste des décisions imposant une sanction administrative pécuniaire à l'encontre des émetteurs, des initiés et des preneurs fermes. Les décisions de révision de ces sanctions administratives pécuniaires sont publiées à la section 6.4.4, distinctement des sections 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter (i) une disposition prévue au titre III de la Loi sur les valeurs mobilières (« LVM »), (ii) les articles 96 à 98 LVM ou encore (iii) les articles 6.1 (1) et 6.2 (2) du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (article 274.1 LVM, et articles 271.13, 271.13.1 et 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Aucune information.

6.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés à la suite d'un défaut de respecter les articles 96 à 98 de la LVM et les articles 271.14 et 271.15 RVM.

271.14 RVM

Tout initié ou tout dirigeant ou administrateur réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'initié, dirigeant ou administrateur concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	N° référence	Date de décision	Montant imposé
DESROCHERS, MELISSA	RESSOURCES PMET INC.	2026-IC-1055515	2026-09-03	100,00 \$
MULLAN, GLENN J	RESSOURCES CARTIER INC.	2026-IC-1055625	2026-09-03	1 500,00 \$

6.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Les tableaux publiés dans cette section présentent les décisions de sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs et aux preneurs fermes à la suite d'un défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense dans le délai prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (article 274.1 LVM, articles 271.13.1 et 271.15 RVM).

271.13.1 RVM

Tout émetteur ou tout preneur ferme qui contrevient au paragraphe 2 de l'article 6.1 et au paragraphe 2 de l'article 6.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (chapitre V-1.1, r. 21), parce qu'il a fait défaut de déposer une déclaration de placement avec dispense, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par déclaration pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ par émetteur ou preneur ferme, selon le cas, au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13.1 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'AMF.

Les tableaux produits ci-dessous indiquent le nom de l'émetteur ou du preneur ferme concerné, la date à laquelle la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire a été rendue ainsi que le montant imposé.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Émetteur ou preneur ferme	N° référence	Date de décision	Montant imposé
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-IC-1057286	2026-09-04	2 100,00 \$
SOF-XIII INTERNATIONAL BLOCKER, L.P.	2026-IC-1056818	2026-09-04	400,00 \$
SOF-XIII VIP OFFSHORE, L.P.	2026-IC-1056999	2026-09-04	400,00 \$
VISIONARY METALS CORP.	2026-IC-1057164	2026-09-04	400,00 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.4.4 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'AMF, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.4.1 Émetteurs assujettis (Documents d'information périodique)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Aucune information.

6.4.4.2 Initiés (Déclarations)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Aucune information.

6.4.4.3 Émetteurs ou Preneurs fermes (Déclarations de placement avec dispense)

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les déclarations de placement avec dispense des émetteurs ou preneurs fermes.

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CORPORATION MINIÈRE TROILUS	2026-09-11	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-15	Ontario
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-15	Ontario
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-11	Colombie-Britannique
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2026-09-10	Ontario
FNB SAVVYLONG (2X) SANDISK FNB SAVVYLONG (2X) SK HYNIX FNB SAVVYLONG (2X) TSM	2026-09-11	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RECHERCHE MIXTE MFS PMSL	2026-09-15	Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES RECHERCHE MIXTE MFS PMSL		
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE	2026-09-10	Ontario
FONDS PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS MANUVIE		
FONDS PORTEFEUILLE FNB DE REVENU FIXE MANUVIE		
FONDS PORTEFEUILLE FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MONDIAUX MANUVIE		
GUANAJUATO SILVER COMPANY LTD.	2026-09-11	Colombie-Britannique
MAPLE GOLD MINES LTD.	2026-09-11	Colombie-Britannique
PROFOUND MEDICAL CORP.	2026-09-15	Ontario

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
GROUPE WSP GLOBAL INC.		2026-09-08	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-14		Colombie-Britannique
BMO MSCI LATIN AMERICA GDP WEIGHTED INDEX ETF	2026-09-10		Ontario
BMO STRATEGIC AUTOCALLABLE INCOME US LARGE CAP ETF			
CARDIOL THERAPEUTICS INC.	2026-09-15		Ontario
DENISON MINES CORP.	2026-09-11		Ontario
ENBRIDGE INC.		2026-09-09	Alberta
FNB AVANTAGE MONDIAL MANUVIE	2026-09-10		Ontario
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À RENDEMENT AMÉLIORÉ MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS DÉFENSIVES AMÉRICAINES MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'ACTIONS DÉFENSIVES INTERNATIONALES MANUVIE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB INGÉNIEUX D' ACTIONS DÉFENSIVES MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES AMÉRICAINS MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX MANUVIE – \$ US			
FNB INGÉNIEUX DE DIVIDENDES MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS À COURT TERME MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE BASE MANUVIE			
FNB INGÉNIEUX D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS MANUVIE			
PORTEFEUILLE FNB DE REVENU FIXE MANUVIE			
FNB GLOBAL X INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX	2026-09-10		Ontario
FNB GLOBAL X INDICE DE SEMICONDUCTEURS D' ASIE			
FNB GLOBAL X INDICE KOSPI 200 DE LA CORÉE			
FNB GLOBAL X INDICE MÉMOIRE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES 1-10 ANS			
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN 3-10 ANS			
FNB GLOBAL X INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES			
MACKENZIE GLOBAL EQUITY & GOLD OVERLAY ETF	2026-09-10		Ontario
MACKENZIE MODUS EMERGING MARKETS EQUITY ETF			
MACKENZIE MODUS GLOBAL EQUITY ETF			
MACKENZIE MODUS GLOBAL SMALL-MID CAP EQUITY ETF			
MACKENZIE MODUS INTERNATIONAL EQUITY ETF			
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - NATIONAL CLASS	2026-09-15		Colombie-Britannique
MAPLE LEAF CRITICAL MINERALS 2026-II ENHANCED FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP - QUEBEC CLASS	2026-09-15		Colombie-Britannique
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST		2026-09-08	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PRIME DIVIDEND CORP.	2026-09-09		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D' ACTIONS ÉTRANGÈRES CANADA VIE PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE DIVERSIFIÉ CANADA VIE	2026-09-14		Ontario
FONDS CHEFS DE FILE MONDIAUX POUR LE CLIMAT CI FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE CI	2026-09-09		Ontario
OBLIGATIONS À COURT TERME COUNSEL ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE COUNSEL IMMOBILIER MONDIAL	2026-09-11		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS CONSERVATEUR COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS ÉQUILIBRÉ COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS CROISSANCE COUNSEL PORTEFEUILLE FOCUS ACTIONS COUNSEL PORTEFEUILLE REVENU MENSUEL COUNSEL			
FNB À TENDANCE CYCLIQUE MACKENZIE FNB À TENDANCE DÉFENSIVE MACKENZIE FNB DE DIVIDENDES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ MACKENZIE FNB DE DIVIDENDES CANADIENS À RENDEMENT ÉLEVÉ MACKENZIE	2026-09-14		Ontario
FNB SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MAXIMISEUR DE RENDEMENTMC HAMILTON	2026-09-14		Ontario
FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU SHOPIFY FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU DOLLARAMA FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU COUCHE-TARD FNB PURPOSE D'ACTIONS À REVENU BROOKFIELD	2026-09-15		Ontario
FONDS DE CRÉDIT MULTI- ACTIFS CQS MANUVIE FONDS D'OBLIGATIONS	2026-09-14		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
AMÉRICAINES SANS RESTRICTION MANUVIE			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MANUVIE			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES SANS RESTRICTION MANUVIE			
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE MANUVIE			
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL À RENDEMENT STRATÉGIQUE MANUVIE			

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-01	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-01	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-01	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-03	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-04	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-01	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-03	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-04	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-01	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-02	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-03	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
EUPRAXIA PHARMACEUTICALS INC.	2026-09-01	2026-08-18
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-01	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-02	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-03	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-04	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-01	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-03	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-04	2024-09-09
PREMIUM INCOME CORPORATION	2026-09-04	2026-09-03
RECONNAISSANCE ENERGY AFRICA LTD.	2026-09-03	2026-04-13
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE	2026-09-01	2025-09-25
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-21	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-25	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-25	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-08-31	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-25	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-31	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-31	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-08-31	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-25	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-26	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-27	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-28	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-21	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-24	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-25	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-26	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-27	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-28	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-31	2026-03-25
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-08-27	2025-10-23
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-25	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-26	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-27	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-28	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-08-31	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-25	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-31	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-31	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-08-31	2024-09-09
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-04	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-08	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-09	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-09	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-09-14	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-08	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-09	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-09-14	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-08	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-09	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-10	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-11	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-14	2026-06-26
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-04	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-08	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-09	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-11	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-14	2026-03-25
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-14	2026-03-25
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-11	2026-09-11
BITZERO HOLDINGS INC.	2026-09-11	2026-09-11

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
BLACKROCK SILVER CORP.	2026-09-14	2025-08-18
ENBRIDGE INC.	2026-09-10	2026-09-09
FORTIS INC.	2026-09-10	2024-12-09
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-08	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-09	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-10	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-11	2026-03-12

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-09-14	2026-03-12
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-08	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-09	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-09-14	2024-09-09
NEXUS URANIUM CORP.	2026-09-10	2026-02-03

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) ¹ ou du prospectus simplifié
PREMIUM GLOBAL INCOME SPLIT FUND	2026-09-11	2026-08-21
PRIME DIVIDEND CORP.	2026-09-09	2026-09-08
REAL ESTATE SPLIT CORP.	2026-09-11	2025-02-12
TR FINANCE LLC	2026-09-11	2025-12-31

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

PSP Capital Inc. (l'« émetteur ») **Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 3 juin 2026 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'AMF pour procéder au placement de titres d'emprunt auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'AMF (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'AMF donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 19 juin 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1043106

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
40 RAGLAN HOLDING LP	2026-09-01	130 000 \$
AI/ML INNOVATIONS INC.	2026-09-14	365 000 \$
ALGO GRANDE COPPER CORP.	2026-09-01	4 786 498 \$
ALL ISLAND EQUITY REIT	2026-08-31	2 745 253 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-08-31	3 100 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-09-02	3 500 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-09-10	3 175 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-08-11	2 924 670 \$
BAYVIEW APARTMENT LP	2026-08-31	1 014 000 \$
BLACKSTONE INFRASTRUCTURE STRATEGIES (TE) L.P.	2026-08-28	1 665 185 \$
BROOKFIELD PRIVATE EQUITY FUND (CANADA)	2026-09-01	18 368 519 \$
BROOKFIELD REAL ESTATE INCOME CORP.	2026-09-01	19 372 532 \$
BRUCE POWER L.P.	2026-09-03	767 777 610 \$
CAMPING LA CLE DES CHAMPS COMPLEXE VR INC	2023-03-01 au 2024-02-29	45 650 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CANGLO RESOURCE CORP.	2026-09-03 au 2026-09-08	496 625 \$
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST	2026-08-31	10 467 680 \$
CUNICO METALS INC.	2026-09-02	46 985 \$
DR. PHONE FIX CANADA CORPORATION	2026-06-24	882 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-08-31	421 705 \$
EXPANDWEALTH REAL ESTATE TRUST	2026-09-02	631 899 \$
EXTER GOLD CORP.	2026-09-08	1 284 191 \$
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-08-31	64 597 506 \$
FORMATION DAYTRADER CANADA INC.	2025-05-23	300 000 \$
FORMATION DAYTRADER CANADA INC.	2025-07-03	400 000 \$
FORUM MAKE SPACE STORAGE FUND	2026-08-31	497 000 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-08-31	10 280 452 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2026-06-30	3 668 247 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT LP	2026-09-01	3 761 037 \$
HENLEY CLO II DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	2026-09-02	28 917 000 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-06-30	10 150 143 \$
ICM CRESCENDO MUSIC ROYALTY FUND	2026-08-31	9 747 377 \$
KIRKOSWALD CROCUS LONG ONLY FUND SP	2026-09-01	750 394 000 \$
LANKIN APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-06-30	540 962 \$
LEADER AUTO RESSOURCES LAR INC.	2026-05-01 au 2026-08-31	11 665 \$
MCGILLIVRAY REAL ESTATE PREFERRED DISTRIBUTION TRUST	2026-08-31	138 300 \$
MPLX LP	2026-02-12	44 751 933 \$
NEIGHBOURHOOD HOLDINGS INCOME TRUST I	2026-09-01	2 477 000 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2026-09-03	1 404 150 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2026-09-03	910 590 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2026-09-01	18 703 435 \$
OAKTREE STRATEGIC CREDIT TRUST (CANADIAN FEEDER)	2026-07-02	22 026 216 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-08-30 au 2026- 09-09	2 899 040 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-06-24 au 2026- 07-03	787 480 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-05-22 au 2026- 05-31	495 150 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY TRUST	2026-07-21 au 2026- 07-30	1 413 675 \$
PEAKHILL OPPORTUNITY REIT	2026-07-25 au 2026- 08-02	3 203 230 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-09-01 au 2026- 09-11	745 910 \$
PINNACLE LIFESTYLES FUND III INCORPORATED	2026-09-04	25 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-07-07	11 279 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-07-07	7 088 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-08-14	6 942 \$
PRECORE GOLD CORP.	2026-09-03	6 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
REPUBLIC OF POLAND	2026-04-04	94 747 428 \$
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2026-09-01 au 2026-09-10	57 159 400 \$
RESSOURCES SIRIOS INC.	2026-03-18	25 000 000 \$
SCANDIUM CANADA LTEE	2026-06-29	4 070 002 \$
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2026-08-31	17 868 875 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2026-09-01 au 2026-09-09	56 000 \$
SOLSTICE GOLD CORP.	2026-09-04	650 000 \$
THE BIRD AND BE CO. INCORPORATED	2026-08-21	7 613 098 \$
UNISILVER METAL CORP. (FORMERLY 1136083 B.C. LTD.)	2026-06-30	750 200 \$
VALOR EQUITY PARTNERS VII-B L.P.	2026-08-31	1 390 000 \$
VIRIDIAN METALS INC.	2026-09-04	1 045 467 \$
VULCAN RESOURCES CORP.	2025-08-28	1 552 038 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT LP	2026-08-31 au 2026-09-01	2 612 979 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2026-08-31	7 068 849 \$
WESTBOW REAL ESTATE PROPERTIES TRUST	2026-08-31	221 624 \$
Y CO-INVEST (B), SCSP	2026-09-03	24 878 252 \$
Y CO-INVEST, SCSP	2026-09-03	3 019 791 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES	2023-01-01 au 2023-12-31	320 290 169 \$
FONDS COLLECTIF D'OCCASIONS TACTIQUES GPPMD	2025-01-01 au 2025-12-31	259 512 143 \$
LIONGUARD OPPORTUNITIES TRUST FUND	2022-01-01 au 2022-12-31	2 158 890 \$
AURIGIN FUND LIMITED	2026-08-01 au 2026-08-01	46 295 700 \$
DOVER STREET XII AIF SCSP	2026-02-22 au 2026-02-22	42 486 000 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-08-27 au 2026-08-27	666 480 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PGIF V USD FEEDER (LUXEMBOURG) SCSP	2026-07-03 au 2026-07-03	64 612 000 \$
CLIPWAY SECONDARY FUND A SCSP	2026-04-30 au 2026-07-10	56 961 000 \$
EURAZEO SECONDARY FUND V SLP	2026-06-24 au 2026-06-24	64 612 000 \$
FIDELITY CANADIAN CORE EQUITY INSTITUTIONAL TRUST	2024-01-01 au 2024-12-31	61 272 790 \$
FONDS ACCRÉDITIVE MEI II	2026-09-03 au 2026-09-03	1 193 260 \$
FONDS EN GESTION COMMUNE D'ACTIONS CANADIENNES DE BASE GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE	2024-01-01 au 2024-12-31	3 250 000 \$
HAMILTON LANE GLOBAL PRIVATE ASSETS CANADA (FEEDER) FUND	2024-01-02 au 2024-12-12	457 241 789 \$
Longbow Voltagrid Co-Invest III LP	2026-08-19 au 2026-08-19	86 255 539 \$
Maple Leaf Critical Minerals 2026 Super Flow-Through Limited Partnership	2026-08-31 au 2026-08-31	275 000 \$
Overbay Technology Leaders V LP	2024-01-01 au 2024-12-31	13 057 013 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Cardiol Therapeutics Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 30 juillet 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 7 août 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 août 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1051196

Primaris Real Estate Investment Trust (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 1^{er} septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 8 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 septembre 2026.

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1057009

Guanajuato Silver Company Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 31 août 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 4 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 septembre 2026.

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1057214

QUANTUM eMOTION CORP (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 avril 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'alinéa 6.3(1)(3)b) et l'article 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement des titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 que l'émetteur prévoit déposer auprès de la SEC le ou vers le 4 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celle-ci;

« dispense permanente » : la dispense des obligations prévues (i) à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et (ii) au sous-paragraphe 6.3(1)(3)b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans les suppléments;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer uniquement auprès de l'AMF le ou vers le 4 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments » : les suppléments relatifs au prospectus visant des placements de titres uniquement aux États-Unis, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« titres » : les titres d'emprunt à être émis aux termes de la déclaration d'inscription américaine;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario;
2. Aucune sollicitation pour les fins des placements de titres en vertu du prospectus ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
3. La sollicitation pour les fins des placements de titres ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
4. Les titres pourront être placés aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine en déposant un supplément à celle-ci, sans qu'il y ait d'examen quelconque par la SEC;
5. Les suppléments seront déposés auprès de l'AMF, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, afin que les placements de titres soient autorisés aux États-Unis;

6. L'attestation des placeurs devant être incluse dans les suppléments en vertu du sous-paragraphe 6.3(1)(3)b) du Règlement 44-102 n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente.

Fait le 3 septembre 2026.

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1057261

Maple Gold Mines Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 septembre 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 11 septembre 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;

2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 10 septembre 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1059163

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
01 QUANTUM INC.	2026-07-31
D2L INC.	2026-07-31
ENGHOUSE SYSTEMS LIMITED	2026-07-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2026-07-31
FNB INDICIEL D'ACTIONS MSCI EAEO CIBC (COUVERT EN \$ CA)	2026-06-30
FONDS MAGESKA ECOVISION	2026-06-30
FUELCELL ENERGY, INC.	2026-07-31
GROSVENOR CPC I INC.	2026-07-31
GROUPE ADF INC.	2026-07-31
GROUPE BMTC INC.	2026-07-31
GURU ORGANIC ENERGY CORP.	2026-07-31
HIGH TIDE INC.	2026-07-31
ONCO-INNOVATIONS LIMITED	2026-07-31
SYSTÈMES HAIVISION INC.	2026-07-31
TECSYS INC.	2026-07-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

Date du document

THE DESCARTES SYSTEMS GROUP INC.

2026-07-31

TRANSAT A.T. INC.

2026-07-31

UPSTART INVESTMENTS INC.

2026-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du document

NANOXPLORE INC.

2026-06-30

RAPPORTS ANNUELS

Date du document

NANOXPLORE INC.

2026-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CLEGHORN MINERALS LTD.

FNB DESJARDINS IR ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTEFNB DESJARDINS IR CANADA MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO
ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR CANADA TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE
ZÉRO ÉMISSION NETTEFNB DESJARDINS IR ÉTATS-UNIS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION
NETTE

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA
MULTIFACTEURS TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS DÉVELOPPÉS EX É.-U. EX CANADA
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS MULTIFACTEURS
TRAJECTOIRE ZÉRO ÉMISSION NETTE

FNB DESJARDINS IR MARCHÉS ÉMERGENTS TRAJECTOIRE ZÉRO
ÉMISSION NETTE

GROWN ROGUE INTERNATIONAL INC.

MATADOR TECHNOLOGIES INC.

REV EXPLORATION CORP.

ROOTS CORPORATION

NOTICE ANNUELLE

Date du document

NANOXPLORE INC.

2026-06-30

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Bloomberg SEF LLC **Demande de dispense**

Vu la décision de dispense temporaire de reconnaissance n° 2013-PDG-0158 prononcée le 2 octobre 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et publiée au Bulletin de l'AMF du 3 octobre 2013 [(2013) vol. 10, n° 39, B.A.M.F., Supplément], accordant à Bloomberg SEF LLC (« Bloomberg SEF » ou le « demandeur ») une dispense temporaire de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 ») et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, RLRQ, c. V-1.1, r. 6 (le « Règlement 23-101 ») qui lui sont applicables;

Vu la demande déposée par Bloomberg SEF auprès de l'AMF le 16 décembre 2016 (la « demande ») afin d'obtenir une dispense des obligations suivantes :

1. l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID pour exercer ses activités au Québec; et
2. les obligations prévues au Règlement 21-101 et au Règlement 23-101 qui lui sont applicables;

(la « demande initiale de dispense »);

Vu la décision n° 2017-SMV-0056 (la « décision de 2017 ») prononcée le 23 octobre 2017 par l'AMF et publiée au Bulletin de l'AMF du 26 octobre 2017 [(2017) vol. 14, n° 42, B.A.M.F., section 7.3.2], accordant la dispense demandée dans la demande initiale de dispense;

Vu la demande déposée par Bloomberg SEF auprès de l'AMF le 8 juin 2026 afin de modifier la décision de 2017 pour ajouter la dispense de l'obligation prévue au *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés*, RLRQ, c. V-1.1, r. 7.1 (le

« Règlement 23-103 ») qui lui est applicable et afin que ses activités à titre de *Security-Based Swap Execution Facility* (la « plateforme d'exécution de swaps sur titres » ou « SBSEF ») au sens de l'article 3(a)(77) de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « loi de 1934 ») soient également visées par la dispense accordée dans cette décision (la « dispense demandée »);

Vu la décision N° 2026-SMVD-1053824 rendue le 18 août 2026 à la suite de la demande de dispense (la « décision d'août 2026 »);

Vu la nécessité de révoquer la décision d'août 2026 et de la remplacer par la présente décision afin de corriger une erreur administrative;

Vu la révocation de la décision de 2017 par la décision d'août 2026;

Vu les faits et les représentations soumises par Bloomberg SEF au soutien de la demande, notamment :

1. Bloomberg SEF est une société à responsabilité limitée assujettie aux lois de l'État du Delaware aux États-Unis et elle est une filiale à part entière de Bloomberg L.P., une société en commandite du Delaware;
2. Bloomberg SEF est actuellement autorisée à exploiter au Québec un *Swap Execution Facility* (la « plateforme d'exécution de swaps » ou « SEF ») inscrit auprès de la *Commodity Futures Trading Commission* (la « CFTC ») des États-Unis au sens de la loi américaine intitulée *Commodity Exchange Act* (la « CEA ») en vertu de la dispense octroyée dans la décision de 2017;
3. Bloomberg SEF est également assujettie à la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») qui lui a accordé une inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps sur titres le 29 janvier 2025 au sens de la loi de 1934 ;
4. Le SEF et le SBSEF, (collectivement la « plateforme d'exécution »), permettent la négociation ou l'exécution de swaps par des *Eligible Contract Participants* (le « participant admissible ») au sens de la CEA et de la loi de 1934;
5. Le SEF du demandeur permet la négociation via une fonctionnalité de demande de cotation d'instruments dérivés sur taux d'intérêt, crédit et devises étrangères et un registre d'ordres à cours limité pour les instruments dérivés sur taux d'intérêt et crédit qui sont compensés. Le SBSEF du demandeur permet la négociation actuellement que des swaps de crédit à nom unique ;
6. Selon les règles de la CFTC et de la SEC, Bloomberg SEF doit prévoir des obligations encadrant la conduite des participants admissibles, veiller à ce qu'elles soient respectées et prendre des mesures disciplinaires en cas de non-respect à l'encontre de ses participants admissibles, y compris par d'autres moyens que l'exclusion du marché;
7. Bloomberg SEF accueille certains participants admissibles du Québec et leur confère un accès à sa plateforme d'exécution;
8. Bloomberg SEF n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir;
9. Selon l'information dont dispose Bloomberg SEF et sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus par la CEA et les règlements de la CFTC et exercés par cette dernière, ainsi que sous réserve de l'exercice des pouvoirs prévus par la loi de 1934 et les règlements de la SEC et exercés par cette dernière, il n'existe aucune obligation pour les participants admissibles de Bloomberg SEF qui ont un établissement au Québec d'être inscrits auprès d'un organisme ou d'une agence gouvernementale des États-Unis ou de devenir membres d'un organisme de réglementation des instruments dérivés ou d'une autre entité aux États-Unis pour exercer les activités décrites dans la présente décision du seul fait d'être un participant admissible de Bloomberg SEF;

Vu la publication de la demande initiale de dispense pour commentaires au Bulletin de l'AMF du 24 novembre 2016 [(2016) vol. 13, n° 47, B.A.M.F., section 7.3] pour une période de 30 jours conformément à l'article 14 de la LID;

Vu l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Vu la conclusion de l'AMF que Bloomberg SEF satisfait les attentes énoncées dans l'Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères établies par la décision no 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 et publiée au Bulletin de l'AMF du 1er avril 2005 [(2005) vol. 2, n° 13, B.A.M.F., Supplément];

Vu la conclusion de l'AMF que le régime d'encadrement réglementaire des États-Unis est similaire à celui du Québec;

Vu l'existence d'ententes de coopération et d'échange d'informations concernant la supervision des activités de Bloomberg SEF entre l'AMF, la CFTC et la SEC;

Vu l'avis de l'AMF que les activités de Bloomberg SEF sont assimilables à des activités de bourse au sens de la LID;

Vu les articles 11.22.2 et 11.22.3 du Règlement sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01, r. 1 (le « RID ») qui prévoient, respectivement, que le Règlement 21-101 et le Règlement 23-101 s'appliquent, entre autres, et compte tenu des adaptations nécessaires, à une personne et une entité qui exerce une activité en dérivés au Québec;

Vu l'article 86 de la LID, en vertu duquel l'AMF peut, aux conditions qu'elle détermine, dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 et des pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu le pouvoir de l'AMF de déterminer s'il convient toujours d'accorder les dispenses aux conditions exposées à la présente décision à la lumière des résultats de son suivi de l'évolution des marchés financiers canadiens et internationaux et des activités de Bloomberg SEF;

Vu la confirmation par Bloomberg SEF de l'acceptation des conditions et modalités énoncées dans la présente décision;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des marchés et des dérivés et des affaires internationales et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés d'accorder une dispense de l'application de l'article 12 de la LID ainsi que des articles 11.22.2 et 11.22.3 du RID aux conditions prévues à la présente décision du fait qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'AMF révoque la décision de 2017 et la décision d'août 2026 et accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. **Informations soumises au soutien de la demande**
Bloomberg SEF s'assure que les informations, faits et déclarations soumis au soutien de sa demande sont vrais et le demeurent à tout moment.
2. **Réglementation et supervision de Bloomberg SEF**
 - 2.1 Bloomberg SEF maintient son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps auprès de la CFTC et à titre de plateforme d'exécution de swaps sur titres auprès de la SEC et demeure assujettie aux pouvoirs de supervision de ces dernières.
 - 2.2 Bloomberg SEF respecte les obligations continues qui lui incombent à titre de plateforme d'exécution de swaps inscrite auprès de la CFTC et à titre de plateforme d'exécution de swaps sur titres inscrite auprès de la SEC.

- 2.3 Bloomberg SEF avise l'AMF dès que son inscription auprès de la CFTC à titre de plateforme d'exécution de swaps ou de plateforme d'exécution de swaps sur titres auprès de la SEC est révoquée, suspendue ou modifiée ou s'il survient des changements importants dans les conditions de son inscription à titre de plateforme d'exécution de swaps ou de plateforme d'exécution de swaps sur titres.

3. Accès

- 3.1 Bloomberg SEF n'offre un accès direct à un participant que s'il est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un participant admissible au sens de la CEA (un « participant admissible du Québec »).
- 3.2 Bloomberg SEF offre une formation appropriée aux participants admissibles du Québec, incluant une formation pour chaque personne autorisée à effectuer des opérations sur la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF.
- 3.3 Avant de donner accès à sa plateforme d'exécution à titre de participant admissible du Québec à toute personne, Bloomberg SEF doit s'assurer, le cas échéant :
- 3.3.1 d'obtenir une attestation écrite de cette personne qu'elle est une contrepartie qualifiée au sens de la LID et un participant admissible au sens de la CEA lors de la signature initiale de tout contrat de participants;
 - 3.3.2 d'informer cette personne que l'attestation prévue à l'alinéa 3.3.1 de la présente décision est réputée être pleinement exécutoire chaque fois que celle-ci effectue une opération ou entre un ordre, demande une cotation ou répond à une demande de cotation;
 - 3.3.3 d'être avisé immédiatement lorsqu'elle cesse d'être un participant admissible du Québec;
 - 3.3.4 d'obtenir une confirmation écrite de cette personne que des arrangements de compensation appropriés pour la compensation et le règlement de chacune des opérations sur la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF ont été mis en place;
 - 3.3.5 d'obtenir une confirmation de cette personne que l'entité responsable de la compensation ou du règlement d'une opération réalisée par cette personne sur la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF dont elle est membre est dûment reconnue ou dispensée de reconnaissance à titre de chambre de compensation ou de système de règlement au Québec par l'AMF;
 - 3.3.6 d'obtenir une confirmation de cette personne qu'elle agira pour son propre compte, à moins d'être un courtier ou un conseiller dûment inscrit en vertu de la LID;
 - 3.3.7 d'obtenir une confirmation de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») que la personne qui est un courtier membre de l'OCRI se conforme à la réglementation de l'OCRI.
- 3.4 Bloomberg SEF retire l'accès à un participant admissible du Québec à sa plateforme d'exécution dès qu'elle est informée que celui-ci cesse d'être un participant admissible du Québec.

4. Activités au Québec et opérations effectuées par les participants admissibles du Québec

Au Québec, Bloomberg SEF exerce uniquement des activités de bourse eu égard à des swaps et des swaps sur titres, au sens de l'article 1a de la CEA et comme défini dans la loi de 1934 et ne

permet pas aux participants admissibles du Québec d'effectuer des opérations sur des produits autres que des swaps et des swaps sur titres.

5. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

Bloomberg SEF désigne et maintient en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informe l'AMF dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées.

Bloomberg SEF avise également l'AMF dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

6. Information à communiquer

6.1 Bloomberg SEF fournit aux participants admissibles du Québec de l'information précisant que :

6.1.1 leurs droits et leurs recours contre Bloomberg SEF pourraient être régis uniquement par les lois des États-Unis, et non par celles du Québec, et devoir être invoqués ou intentés aux États-Unis plutôt qu'au Québec;

6.1.2 les règles applicables à la négociation sur la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF pourraient être soumises aux lois des États-Unis, et non à celles du Québec.

7. Supervision de Bloomberg SEF

La CFTC et la SEC continuent d'agir à titre d'autorités principalement responsables de la supervision de Bloomberg SEF.

8. Documents déposés auprès de la CFTC ou de la SEC

8.1 Bloomberg SEF dépose rapidement auprès de l'AMF, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt auprès de la CFTC ou de la SEC, un avis relatif à toute détermination d'un produit disponible pour négocier.

8.2 Bloomberg SEF dépose rapidement auprès de l'AMF, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de dépôt ou de transmission auprès de la CFTC ou de la SEC, l'information suivante, si elle est tenue de la déposer auprès de la CFTC ou de la SEC ou de la lui transmettre :

8.2.1 le détail de toute poursuite importante intentée contre elle;

8.2.2 un avis indiquant qu'elle a présenté une requête de mise en faillite ou en insolvabilité ou toute autre mesure semblable, ou en liquidation, ou qu'une telle requête a été présentée contre elle;

8.2.3 la nomination d'un séquestre ou la conclusion d'un arrangement avec ses créanciers.

9. Avis ou dépôt auprès de l'AMF

9.1 Bloomberg SEF avise rapidement l'AMF, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle elle est informée, de ce qui suit :

9.1.1 tout changement à ses règlements ou aux lois, aux règles et aux règlements des États-Unis applicables aux swaps ou aux swaps sur titres, si ce changement peut avoir une incidence importante sur sa capacité à satisfaire aux conditions de la présente décision;

9.1.2 toute condition ou tout changement faisant que Bloomberg SEF n'est pas en mesure de respecter, ou estime ne plus être en mesure de respecter, les SEF Core Principles établis en vertu de l'article 5 h de la CEA et de la Partie 37 de la réglementation de la CFTC, ou toute autre obligation prévue par la CEA ou les règlements de la CFTC ou

les Core Principles établis en vertu de l'article 3D de la loi de 1934 ou toute autre obligation prévue par les Regulation SE et SBSR, ou tout autre règlement de la SEC;

- 9.1.3 toute enquête connue sur Bloomberg SEF ou toute mesure disciplinaire prise à son endroit par la CFTC ou la SEC ou toute autre autorité réglementaire à laquelle elle est assujettie;
- 9.1.4 toute affaire ou question connue de Bloomberg SEF qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur sa viabilité financière ou opérationnelle, y compris toute déclaration d'une situation d'urgence selon ses règles;
- 9.1.5 tout cas de manquement, d'insolvabilité ou de faillite d'un participant admissible de Bloomberg SEF dont elle ou ses représentants ont connaissance et qui pourrait avoir un effet préjudiciable important sur Bloomberg SEF, une chambre de compensation ou un participant admissible du Québec;
- 9.1.6 toute panne, interruption de système ou délai important.

9.2 Bloomberg SEF avise rapidement l'AMF, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date du changement de tout changement important à ses activités, à son fonctionnement ou à l'information figurant dans la demande et la demande initiale de dispense, notamment les changements apportés à la supervision réglementaire par la CFTC ou la SEC, sa structure de gouvernance, le modèle d'accès à sa plateforme d'exécution, tels les critères d'admissibilité, pour les participants admissibles du Québec, les systèmes et la technologie utilisés pour ses activités, ses ententes en matière de compensation et de règlement;

9.3 Bloomberg SEF dépose rapidement à l'AMF, et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication de la version définitive, une copie de tout rapport intitulé Rule Enforcement Review relatif à son inspection par la CFTC ou de tout rapport intitulé Service Organization Controls 1 and 2 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants par son auditeur indépendant.

10. Rapports semestriels

- 10.1 Bloomberg SEF tient à jour l'information suivante et la transmet d'une manière et dans une forme acceptable pour l'AMF, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin de chaque semestre, et dans les meilleurs délais lorsque l'AMF en fait la demande :
 - 10.1.1 la liste à jour de tous les participants admissibles du Québec et, dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, la liste des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
 - 10.1.2 l'identifiant unique pour les entités juridiques attribué à chacun des participants admissibles du Québec conformément aux normes établies par le système d'identifiant international pour les entités juridiques et, dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, l'identifiant de chacun des clients dudit participant qui sont situés au Québec;
 - 10.1.3 la liste de tous les participants admissibles du Québec qui ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire au cours du semestre par Bloomberg SEF, son fournisseur de service de réglementation (« FSR ») agissant au nom de, et, dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, par la CFTC ou la SEC, pour des activités de ces participants admissibles sur sa plateforme d'exécution, ainsi que le nombre total de mesures disciplinaires prises à l'égard de tous les participants de Bloomberg SEF au cours du semestre par Bloomberg SEF ou son FSR;

- 10.1.4 la liste des nouvelles enquêtes et des dossiers d'enquête complétés au cours du semestre que Bloomberg SEF ou son FSR mène à l'égard des participants admissibles du Québec, ainsi que le nombre total de nouvelles enquêtes et de dossiers d'enquêtes complétés par Bloomberg SEF ou son FSR au cours du semestre relativement à tous les participants de Bloomberg SEF;
- 10.1.5 la liste de toutes les entités dont la demande afin de devenir un participant admissible ou d'avoir accès à la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF a été refusée au cours du semestre, ainsi que les motifs du refus;
- 10.1.6 une copie de toutes les modifications apportées au formulaire intitulé Form SEF (y compris toutes ses annexes) que Bloomberg SEF a déposé auprès de la CFTC et au formulaire Form SBSEF déposé auprès de la SEC au cours du semestre, notamment toutes les modifications aux règles de négociation de Bloomberg SEF;
- 10.1.7 la liste de tous les produits pouvant être négociés sur la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF au cours du semestre, en indiquant les ajouts, les retraits ou les changements par rapport au semestre précédent;
- 10.1.8 le nombre total et la valeur totale des opérations provenant des participants admissibles du Québec, et dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, provenant des clients dudit participant qui sont situés au Québec, présentés par participant admissible du Québec et par client, le cas échéant, pour chaque produit;
- 10.1.9 la proportion du nombre total et de la valeur totale des opérations sur la plateforme d'exécution de Bloomberg SEF réalisées par les participants admissibles du Québec, et dans la mesure où Bloomberg SEF en est informée, réalisées par les clients dudit participant qui sont situés au Québec, par rapport au nombre total et la valeur totale de l'ensemble des opérations, pour chacun des participants admissibles du Québec et pour chaque client de celui-ci, le cas échéant;
- 10.1.10 la liste énumérant chaque panne importante ou tout retard ou défaut de fonctionnement important de ses systèmes au cours du semestre pour tout système lié à l'activité de négociation, notamment les opérations, l'acheminement ou les données, en précisant la date, la durée, la raison et la mesure corrective prise.

11. Rapports annuels

- 11.1 Bloomberg SEF dépose rapidement auprès de l'AMF tout rapport annuel ou tous états financiers annuels transmis ou déposé(s) auprès de la CFTC ou de la SEC.
- 11.2 Bloomberg SEF dépose tout rapport annuel intitulé Service Organization Controls 1 préparé conformément aux normes de l'American Institute of Certified Public Accountants auprès de l'AMF rapidement après la publication de la version définitive par son auditeur indépendant.

12. Autre information à fournir à l'AMF

Bloomberg SEF communique rapidement à l'AMF ou fait en sorte que son FSR communique rapidement, le cas échéant, toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'AMF et que cette dernière pourrait requérir de temps à autre, et coopère de toute autre manière avec l'AMF, sujet à toute loi sur la confidentialité applicable ou toute autre loi gouvernant le partage d'information et la protection de renseignements personnels.

13. Confidentialité des renseignements

Bloomberg SEF préserve la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses participants admissibles du Québec, le tout, en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

14. Conformité aux décisions

Bloomberg SEF se conformera à toute décision de l'AMF visant ses activités au Québec.

Fait le 11 septembre 2026.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° 2026-SMVD-1059209

CIX Trading Inc.
Demande de dispense

Vu la demande sous examen coordonné visant à obtenir une dispense de l'obligation de reconnaissance à titre de bourse (la « dispense demandée »), laquelle demande a été déposée par CIX Trading Inc. (« CIX ») en date du 3 juin 2026, telle que modifiée le 10 juillet 2026 (la « demande »), auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'autorité principale (l'« autorité principale ») et auprès de l'agent responsable ou de l'autorité en valeurs mobilières de l'Alberta, de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (collectivement avec l'Ontario, étant ci-après désignés comme les « territoires concernés ») le tout conformément à l'Instruction générale 11-203 *relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, dans le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 ainsi que dans la législation canadienne en valeurs mobilières, qui ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations suivantes faites par CIX au soutien de la demande:

1. CIX est une société assujettie aux lois du Canada et est autorisée à exercer ses activités en tant que système de négociation parallèle (« SNP ») au Canada. Lors du lancement de ses activités, CIX exploitera trois marchés, appelés ASPEN, ASPEN VERT et MIDPOINT, pour négocier des titres cotés à la Bourse des valeurs canadiennes, au Cboe Canada, à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX;
2. En ce qui concerne son statut de SNP, CIX est inscrite à titre de courtier en placement dans chacun des territoires concernés et est un courtier et un marché membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI »). CIX n'est pas en défaut de la législation en valeurs mobilières dans aucun territoire du Canada;
3. Le siège social de CIX est situé à Toronto, en Ontario;
4. CIX propose d'introduire dans ASPEN VERT un mécanisme facilitant la négociation de lots irréguliers et de fractions d'actions : le Programme de négociation de fractions d'actions de CIX (le « Programme FLP »). Un lot irrégulier est un ordre portant sur un nombre d'actions inférieur à la taille minimale prescrite de l'« unité de négociation standard », telle que définie dans les Règles universelles d'intégrité du marché de l'OCRI. Un ordre de négociation de fractions d'actions est un ordre portant sur moins d'une action entière;

5. Les adhérents à CIX pourront recevoir des exécutions pour leurs ordres de lots irréguliers et de fractions d'actions qui seront immédiatement négociables au meilleur cours acheteur et vendeur au Canada (« CBBO »), soit le prix d'achat le plus élevé et le prix de vente le plus bas respectivement sur toute bourse canadienne affichant le détail des ordres. Les fournisseurs de liquidité pour les lots de fractions d'actions et les lots irréguliers de CIX (les « FLP ») s'acquitteront de leur obligation d'exécuter ces ordres sur le marché passif du CBBO, par le biais des ordres en attente saisis par eux sur ASPEN VERT. Le Programme FLP est décrit ci-dessous :
 - a) Un adhérent sera admissible à devenir un FLP s'il est un membre en règle de l'OCRI, s'il satisfait à toutes les exigences applicables de CIX, s'il a demandé à devenir un FLP et s'il a signé l'entente du programme FLP;
 - b) Chaque FLP se verra attribuer une liste de titres en fonction du nombre de FLP de CIX;
 - c) Les FLP fournissent de la liquidité en maintenant des ordres à cours fixé primaires sur les symboles pour lesquels ils sont responsables, afin de garantir un marché bilatéral pour les ordres de fractions d'actions et de lots irréguliers tout au long de la journée de négociation dans le registre d'ordres ASPEN VERT;
 - d) Les ordres de fractions d'actions et sur des lots irréguliers entrants acheminés vers le registre d'ordres ASPEN VERT peuvent être appariés à l'ordre lié au cours acheteur/vendeur inscrit par les FLP en fonction du CBBO;
 - e) Les ordres journaliers non immédiatement négociables au CBBO et qui sont en attente seront acceptés mais ne seront pas affichés;
 - f) Les ordres contenant au moins un lot standard et un lot irrégulier, y compris les fractions d'actions (lots mixtes), seront acceptés;
 - g) La portion lot irrégulier ou fractionnaire d'un ordre sur lot mixte sera exécutée par le FLP, tandis que la portion lot standard de l'ordre sur lot mixte cherchera la liquidité disponible dans le registre central des ordres à cours limité ASPEN VERT;
 - h) Les adhérents à CIX souhaitant devenir FLP peuvent être désignés comme tels à la discrétion de CIX. Lorsque CIX attribue des titres cotés à un FLP, ce dernier sera responsable de l'exécution immédiate des ordres de fractions d'actions et des ordres sur des lots irréguliers négociables entrants, par le biais des ordres à cours fixé en attente. Un FLP principal sera désigné pour chaque titre attribué;
6. Étant donné que CIX offre le Programme FLP décrit au paragraphe 5 et qu'elle peut, par conséquent, fournir directement ou par l'intermédiaire de ses adhérents, un marché bilatéral de manière continue ou raisonnablement continue, en l'absence de dispense, CIX pourrait ne pas être visé par la définition de « système de négociation parallèle » en vertu de législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, RLRQ, c. V-1.1, r. 5 (le « Règlement 21-101 »), puisqu'elle pourrait offrir un service qui ne peut être offert que par une bourse;
7. Le Programme FLP se limite aux ordres de fractions d'actions et de lots irréguliers qui ne peuvent être affichés ni exécutés dans un registre central des ordres à cours limité exigeant que les ordres soient d'une ou plusieurs unités de négociation standard entières. Pour cette raison, CIX fait valoir que l'octroi de la dispense pour ce service limité ne contreviendra pas à la justification de l'exclusion des SNP de l'offre de services de tenue de marché en général.

Vu l'obligation de reconnaissance à titre de bourse prévue au premier alinéa de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu l'article 263 de la LVM qui permet à l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la LVM ou par règlement lorsqu'elle estime que la dispense demandée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu les obligations prévues au Règlement 21-101;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse faite par la Direction de l'encadrement des marchés et des dérivés et des affaires internationales et la recommandation de la Direction principale des marchés et des dérivés d'accorder la dispense demandée aux conditions prévues à la présente décision du fait qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) CIX respecte toutes les conditions et exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable à un marché répondant à la définition d'un SNP;
- b) Si la législation canadienne en valeurs mobilières prévoit une dispense applicable à un marché répondant à la définition d'un SNP, CIX peut se prévaloir de cette dispense si elle remplit toutes les autres conditions prévues pour bénéficier d'une telle dispense;
- c) Si une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières n'est pas ouverte à un marché répondant à la définition d'un SNP, CIX ne pourra se prévaloir d'une telle dispense;
- d) CIX n'impose aucune exigence quant à la conduite des FLP autre que la conduite à l'égard de la négociation par un FLP dans le cadre du Programme FLP sur le SNP de CIX;
- e) Le Programme FLP se limite à l'exécution d'ordres portant sur des fractions d'actions et des lots irréguliers;
- f) CIX ne prend aucune mesure disciplinaire à l'encontre des FLP, à l'exception de priver un adhérent de son statut de FLP ou de l'exclure totalement de la participation au SNP de CIX.

La présente décision prend effet à la date de la décision rendue par l'autorité principale relativement à la demande.

Fait le 10 septembre 2026.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs et de la distribution

Décision n° 2026-SMVD-1058813

7.3.2 Publication

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications apportées aux règles de la Bourse concernant les exigences continues en matière d'informations des participants agréés

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie l'avis de conformité et la circulaire d'auto-certification de la Bourse (No :127-26), concernant les modifications à ses règles afin d'y intégrer une exigence selon laquelle les participants doivent déclarer les changements apportés à certaines informations liées aux participants et à leurs personnes approuvées qui ont précédemment été communiquées à la Division. Lesdites modifications visant à définir une exigence claire pour les participants en ce qui a trait aux informations fournies dans les demandes présentées conformément aux Règles aux fins d'admission ou d'approbation et à préciser les changements liés aux renseignements ou aux situations qui doivent être déclarés à la Division.

La sollicitation de commentaire n° 097-25 de la Bourse a été publiée au Bulletin de l'AMF, le 14 août 2025, Volume. 22, n° 32, page 178.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. CONCERNANT LES EXIGENCES CONTINUES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS DES PARTICIPANTS AGRÉÉS

Le(la) soussigné(e) confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de fonctionnement de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 10 septembre 2026



Charlotte Larose, Cheffe des Affaires juridiques
Division de la Réglementation, Bourse de Montréal Inc.

**CIRCULAIRE 127-26**

Le 17 septembre 2026

AUTOCERTIFICATION ET LIGNES DIRECTRICES**MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA BOURSE DE MONTRÉAL
CONCERNANT LES EXIGENCES CONTINUES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS DES
PARTICIPANTS AGRÉÉS**

Le 31 juillet 2025, le comité de surveillance en matière d'autoréglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a approuvé des modifications des Règles de la Bourse (les « Règles ») visant à intégrer une exigence selon laquelle les participants agréés doivent aviser la Division de la Réglementation de la Bourse et déclarer les changements apportés aux informations précédemment transmises.

Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version des articles modifiés ci-jointe entrera en vigueur le 17 septembre 2026, après la fermeture des marchés. La Division de la Réglementation s'attend à une conformité aux modifications à partir du 1^{er} janvier 2027. Veuillez noter que la nouvelle version des Règles sera également disponible sur le site Web de la Bourse (www.m-x.ca/fr).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Division de la Réglementation le 8 août 2025 (voir la circulaire [097-25](#)). Un résumé des commentaires de même que les réponses de la Division de la Réglementation à ceux-ci sont joints aux présentes.

La Division de la Réglementation a apporté des changements aux modifications proposées pour tenir compte des commentaires recueillis. L'obligation d'informer la Division de la Réglementation, dans un délai de dix jours ouvrables, de changements à l'égard des arrangements de compensation et des personnes approuvées prévue aux sous-paragraphes (a)(vi)(3) et (4) de l'article 3.103 des modifications proposées a été supprimée.

Par ailleurs, un document incluant les lignes directrices et une foire aux questions (FAQ) concernant ces exigences est joint aux présentes et sera publié sur le [site Web](#) de la Division de la Réglementation.

Période de transition

L'objet principal des modifications consiste à définir une exigence claire pour les participants agréés en ce qui a trait aux renseignements fournis dans leur demande présentée conformément aux Règles aux fins d'admission et à préciser les changements dont ils doivent informer la Division de la Réglementation. La Division de la Réglementation entend ainsi améliorer la transparence et favoriser un flux d'information constant entre la Division de la Réglementation et les participants agréés.

Les participants agréés devront satisfaire aux nouvelles exigences au moyen du portail des participants, grâce auquel ils pourront soumettre leurs avis de changement et effectuer leurs examens annuels à partir du 18 septembre 2026.

Les profils des participants agréés ont été mis à jour selon les renseignements figurant dans les dossiers de la Division de la Réglementation.

D'ici la date de conformité du 1^{er} janvier 2027, les participants agréés sont invités à prendre connaissance des nouvelles fonctionnalités du portail des participants, à examiner leur profil et à profiter de l'occasion pour s'assurer que les informations affichées sont complètes et à jour.

Il y a lieu de consulter les lignes directrices pour obtenir de plus amples renseignements sur les nouvelles exigences.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour toute question sur la période de transition, prière de communiquer avec la Division de la Réglementation :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'autocertification, veuillez communiquer avec le Service des Affaires juridiques de la Division de la Réglementation par courriel, à l'adresse mxrlegal@tmx.com.

Bourse de Montréal Inc.
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1800
C.P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

ANNEXE A – VERSION MARQUÉE DES MODIFICATIONS

Article 3.103 Avis de changement

- (a) Chaque Participant Agréé doit aviser la Division de la Réglementation dans un délai de 10 Jours Ouvrables ~~la Bourse par écrit~~ de la manière et dans la forme prescrites par la Division de la Réglementation :
- (~~a~~i) de la cessation d'emploi d'une Personne Approuvée ou d'un Représentant Attitré. Le délai de 10 Jours Ouvrables débute le Jour Ouvrable suivant la date de la cessation d'emploi ~~et l'avis écrit doit être fait, le cas échéant, dans la forme prescrite par la Bourse~~;
 - (~~b~~ii) de la fin de la nomination d'un Représentant Attitré, lorsque celle-ci ne résulte pas d'une cessation d'emploi. Le délai de 10 Jours Ouvrables débute le Jour Ouvrable suivant la date de la fin de la nomination ~~et l'avis écrit doit être fait, le cas échéant, dans la forme prescrite par la Bourse~~;
 - (~~e~~iii) de toute dérogation aux dispositions de l'Article 3.2(c) ou (d), selon le cas, sauf pour les cas où une obligation d'information préalable est expressément prévue;
 - (~~e~~iv) de tout projet de modification d'un document :
 - (i1) relatif au contrat de société ou à la constitution du Participant Agréé en Société ou de ses associés qui a été déposé auprès de la Bourse ou dont la Bourse peut exiger le dépôt; ou
 - (~~i~~2) relatif à la constitution, au capital ou aux actions du Participant Agréé Corporatif ou aux droits de ses actionnaires qui a été déposé auprès de la Bourse ou dont la Bourse peut exiger le dépôt;
 - (~~e~~v) de toute prise de position dans une Personne ou entité qui n'est pas un Participant Agréé;
 - (vi) de tout changement apporté aux renseignements suivants contenus dans le formulaire de demande présenté conformément à l'Article 3.6 :
 - (1) coordonnées du Participant Agréé (adresses de son bureau principal, de son siège social et de son établissement principal et numéro de téléphone de son bureau principal);
 - (2) dossier disciplinaire (toute décision d'une autorité en valeurs mobilières ou en instruments dérivés ou d'un organisme d'autoréglementation).
- (b) Dans les trente jours suivant la fin de chaque année, chaque Participant Agréé doit examiner, évaluer et mettre à jour les renseignements prescrits par la Division de la Réglementation de la manière et dans la forme prescrites par la Division de la Réglementation.

ANNEXE B – VERSION AU PROPRE DES MODIFICATIONS

Article 3.103 Avis de changement

- (a) Chaque Participant Agréé doit aviser la Division de la Réglementation dans un délai de 10 Jours Ouvrables de la manière et dans la forme prescrites par la Division de la Réglementation :
 - (i) de la cessation d'emploi d'une Personne Approuvée ou d'un Représentant Attitré. Le délai de 10 Jours Ouvrables débute le Jour Ouvrable suivant la date de la cessation d'emploi;
 - (ii) de la fin de la nomination d'un Représentant Attitré, lorsque celle-ci ne résulte pas d'une cessation d'emploi. Le délai de 10 Jours Ouvrables débute le Jour Ouvrable suivant la date de la fin de la nomination;
 - (iii) de toute dérogation aux dispositions de l'Article 3.2(c) ou (d), selon le cas, sauf pour les cas où une obligation d'information préalable est expressément prévue;
 - (iv) de tout projet de modification d'un document :
 - (1) relatif au contrat de société ou à la constitution du Participant Agréé en Société ou de ses associés qui a été déposé auprès de la Bourse ou dont la Bourse peut exiger le dépôt; ou
 - (2) relatif à la constitution, au capital ou aux actions du Participant Agréé Corporatif ou aux droits de ses actionnaires qui a été déposé auprès de la Bourse ou dont la Bourse peut exiger le dépôt;
 - (v) de toute prise de position dans une Personne ou entité qui n'est pas un Participant Agréé;
 - (vi) de tout changement apporté aux renseignements suivants contenus dans le formulaire de demande présenté conformément à l'Article 3.6 :
 - (1) coordonnées du Participant Agréé (adresses de son bureau principal, de son siège social et de son établissement principal et numéro de téléphone de son bureau principal);
 - (2) dossier disciplinaire (toute décision d'une autorité en valeurs mobilières ou en instruments dérivés ou d'un organisme d'autoréglementation).
- (b) Dans les trente jours suivant la fin de chaque année, chaque Participant Agréé doit examiner, évaluer et mettre à jour les renseignements prescrits par la Division de la Réglementation de la manière et dans la forme prescrites par la Division de la Réglementation.

ANNEXE C

CIRCULAIRE 097-25 : RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES

N°	Date de réception des commentaires	Catégorie de participant	Sujet	Résumé des commentaires	Résumé des réponses
1	1 ^{er} octobre 2025	CIFIC	Clarté et certitude	L'intervenant accueille favorablement la plus grande clarté découlant des modifications proposées. L'élargissement explicite de la portée de l'article 3.103 à un plus vaste éventail de mises à jour de renseignements, et le fait de distinguer les changements devant faire l'objet d'un avis dans les dix jours ouvrables de ceux admissibles à l'examen annuel offre aux participants une feuille de route plus claire pour assurer leur conformité.	La Division prend acte de ce commentaire.
2	1 ^{er} octobre 2025	CIFIC	Portail des participants – utilisabilité et aspect pratique	L'intervenant invite la Division à privilégier l'utilisabilité, l'automatisation et la cohérence du système dans le cadre de la refonte du portail, afin de permettre aux participants de consulter leurs plus récents renseignements consignés et de transmettre facilement leurs mises à jour ultérieures. Les membres de l'association estiment que le portail devrait être intuitif, adaptatif et performant pour la gestion des mises à jour en lots, et devrait comporter des mécanismes de validation (comme des avertissements en cas d'omission de champs obligatoires) et des pistes de vérification. L'association indique que la mise à disposition de directives, de textes d'aide en ligne contextuelle et d'un accompagnement dans la gestion des erreurs aidera les participants à adopter l'outil tout en réduisant les répercussions opérationnelles sur les participants. Elle suggère de mettre en œuvre les obligations de notification de manière efficiente afin d'alléger les tâches de déclaration supplémentaires.	Les changements technologiques planifiés du portail des participants visent à faciliter l'accès aux renseignements pertinents des participants, qui doivent demeurer à jour, à rendre la navigation intuitive et à instaurer une méthode standardisée pour transmettre les mises à jour de renseignements, soit dans les dix jours ouvrables soit dans le cadre de l'examen annuel. La Division a pour objectif de fournir aux participants des outils spécialisés pour qu'ils puissent respecter ces exigences. À mesure que les mises à jour technologiques seront déployées afin d'appuyer la mise en œuvre des modifications des Règles, la Division entend mettre à disposition diverses ressources, notamment des lignes directrices, des foires aux questions, des guides d'utilisation et des présentations. Il sera également possible d'obtenir du soutien en écrivant à l'adresse info.mxr@tmx.com.

3	1 ^{er} octobre 2025	CIFIC	Renseignements sensibles – limitation de la collecte de données	Compte tenu des risques accrus de cyberattaques, l'intervenant suggère que la Division limite ses demandes d'information aux données essentielles pour qu'elle s'acquitte de ses obligations réglementaires. L'intervenant encourage la Division à effectuer un exercice de mise en correspondance afin d'éviter la collecte de données redondantes, d'évaluer si les renseignements recueillis par la Division et par d'autres organismes de réglementation pourraient se chevaucher et de limiter les renseignements recueillis et stockés sur le portail à ceux qui sont absolument nécessaires. L'intervenant rappelle aussi la pratique du chiffrement de données, du contrôle des accès et de la purge de données dans la gestion du risque lié au traitement des données personnelles ou opérationnelles sensibles.	La Division prend acte des commentaires et des suggestions concernant la collecte de données, les risques connexes et l'importance de mettre en place des mesures de contrôle adéquates. La Division réexamine et revoit continuellement les données qu'elle recueille afin d'éviter les redondances et, dans la mesure du possible, de prévenir la duplication des renseignements transmis par les participants. En tant qu'unité de la Bourse de Montréal et dans le cadre de son propre mandat réglementaire, la Division respecte des politiques strictes et adopte des normes de sécurité rigoureuses en ce qui a trait à la collecte et au traitement des renseignements sensibles.
4	7 octobre 2025	FIA	Personnes Approuvées	L'intervenant fait référence au projet en cours visant la révision du cadre relatif aux Personnes Approuvées et réaffirme son appui à l'objectif de simplification et de modernisation de ce cadre. Par conséquent, la Division est invitée à ne pas apporter de modifications au régime actuel des Personnes Approuvées, l'intervenant soulignant le fardeau associé à certains éléments de la proposition qui touchent les renseignements sur les Personnes Approuvées.	La Division prend acte des préoccupations exprimées dans ce commentaire. Par conséquent, les modifications proposées aux Règles concernant les Personnes Approuvées ont été retirées du présent dossier et ne sont pas incluses dans les modifications mises en œuvre.
5	7 octobre 2025	FIA	Examen annuel	L'intervenant demande des précisions concernant l'exigence consistant à « examiner, évaluer et mettre à jour les renseignements prescrits par la Division de la Réglementation » dans les trente (30) jours suivant la fin de l'année.	La Division exigera uniquement que les mises à jour des renseignements jugés essentiels à l'exécution efficace de son mandat lui soient communiquées dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Pour tout autre renseignement également pertinent pour les activités de la Division, mais ayant une incidence moins immédiate, un examen devant être effectué après la fin de l'année offre aux participants un délai plus long et la possibilité de veiller à la mise à jour des renseignements.

**DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION
BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Lignes directrices

Avis de changement

Article des Règles: 3.103

17 septembre 2026



Ce document inclut des lignes directrices, une foire aux questions (FAQ) et d'autres renseignements, qui sont complémentaires aux exigences réglementaires décrites dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») en donnant aux Participants Agréés des précisions et des renseignements supplémentaires et en exposant les attentes de la Division de la Réglementation. Les termes qui débutent par une majuscule dans ce document ont le sens qui leur est attribué spécifiquement dans ce document ou les Règles. En cas de divergence entre les Règles et ce document, les Règles auront préséance.

Le présent document se divise comme suit :

- A. Lignes directrices
- B. Foire aux questions (FAQ)
- C. Grille

Veuillez adresser vos questions à la Division de la Réglementation aux coordonnées suivantes :

- info.mxr@tmx.com
- (514) 787-6530
- Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-800-361-5353, poste 46530
- Numéro sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530





LIGNES DIRECTRICES

Introduction

Les présentes lignes directrices portent sur l'obligation qu'ont les Participants Agréés (les « Participants ») d'aviser la Division de la Réglementation (la « Division ») de tout changement conformément à l'Article 3.103 des Règles. Il convient de noter que cette obligation s'ajoute à toute autre exigence ou obligation d'information énoncée dans d'autres dispositions des Règles, y compris notamment l'Article 3.104 (Nomination d'un Représentant Attitré), l'Article 3.105 (Avis de non-conformité) et l'Article 3.113 (Avis en cas d'incident de cybersécurité); elle ne remplace ni ne modifie ces autres exigences ou obligations d'information.

Les renseignements visés par cette exigence comprennent ceux précédemment fournis à la Division par les Participants dans le cadre de leur demande d'admission, tels que modifiés et mis à jour le cas échéant, qui sont essentiels aux activités de réglementation de la Division.

Avis de changement

Un Participant doit informer la Division des événements ou situations ou des changements apportés aux renseignements précisés à l'Article 3.103 des Règles.

Cette disposition des Règles impose deux exigences distinctes en matière d'avis : les Participants doivent communiquer les renseignements à caractère urgent dans un délai de dix (10) jours ouvrables, et doivent examiner, évaluer et mettre à jour les autres renseignements pertinents qu'exige la Division dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque année. Les Participants peuvent consulter leur dossier et aviser la Division des changements en mettant les renseignements à jour sur le [portail des participants de la Division](#) (le « portail ») ou en envoyant un courriel à la Division, selon le cas. Afin d'aider les Participants à respecter les exigences, une [grille](#) détaillée est annexée.

1. Avis dans un délai de 10 jours ouvrables

Conformément au paragraphe a) de l'Article 3.103 des Règles, un Participant doit aviser la Division dans un délai de 10 jours ouvrables lorsque l'un des événements suivants se produit. L'avis doit être transmis au moyen du portail ou du mode de communication précisé ci-dessous.

Personnes Approuvées et Représentants Attitrés

- **Cessation d'emploi** [se reporter au sous-paragraphe (a)(i) de l'Article 3.103 des Règles]

Cessation d'emploi d'une Personne Approuvée ou d'un Représentant Attitré.

Mécanisme : Portail des participants – Demande relative aux Personnes Approuvées et aux Représentants Attitrés.

- **Fin de nomination** [se reporter au sous-paragraphe (a)(ii) de l'Article 3.103 des Règles]

Fin de la nomination d'un Représentant Attitré, lorsque celle-ci ne résulte pas d'une cessation d'emploi (p. ex. si la personne quitte ses fonctions de Représentant Attitré pour occuper un autre poste au sein de l'organisation du Participant).

Mécanisme : Portail des participants – Demande relative aux Représentants Attitrés.

Dérogation aux conditions d'admission à titre de Participant Agréé

- **Dérogation** [se reporter au sous-paragraphe (a)(iii) de l'Article 3.103 des Règles]

Toute dérogation aux dispositions des paragraphes (c) ou (d) de l'Article 3.2 des Règles, sauf pour les cas où une obligation de notification préalable est expressément prévue¹ (p. ex. le Participant n'est plus inscrit auprès d'un organisme d'autoréglementation reconnu).

Mécanisme : Avis par courriel à la Division à info.mxr@tmx.com.

Structure organisationnelle et positions

- **Changements concernant les contrats sociétés et la constitution** [se reporter aux sous-paragraphe (a)(iv)(1) et (2) de l'Article 3.103 des Règles]

Tout projet de modification de contrats de société ou de documents relatifs à la constitution, au capital, aux actions ou aux droits des actionnaires du Participant Agréé Corporatif (p. ex. la création et l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions avec droit de vote).

Mécanisme : Avis par courriel à la Division à info.mxr@tmx.com.

- **Positions** [se reporter au sous-paragraphe (a)(v) de l'Article 3.103 des Règles]

Toute prise de position dans une Personne ou entité qui n'est pas un Participant (p. ex. le Participant fait l'acquisition d'une part de capital dans une société de technologie financière non inscrite ou un courtier étranger).

Mécanisme : Avis par courriel à la Division à info.mxr@tmx.com.

¹ Les circonstances nécessitant un avis préalable à la Bourse comprennent les changements concernant une société, une corporation ou une position précisés aux sous-paragraphe (c)(v), (d)(iii), (d)(iv) et (e)(i) de l'Article 3.2 des Règles.

Modification des renseignements fournis dans les formulaires de demande d'admission

- **Coordonnées** [se reporter au sous-paragraphe (a)(vi)(1) de l'Article 3.103 des Règles]

Tout changement à l'adresse du bureau principal, du siège social ou de l'établissement principal du Participant ou au numéro de téléphone de son bureau principal.

Mécanisme : Portail des participants – Application de renseignements courants

- **Dossier disciplinaire** [se reporter au sous-paragraphe (a)(vi)(2) de l'Article 3.103 des Règles]

Toute modification aux renseignements fournis précédemment par un Participant au sujet des décisions rendues par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou des produits dérivés ou un organisme d'autoréglementation.

Mécanisme : Portail des participants – Application de renseignements courants

2. Examen annuel et évaluation

En vertu du paragraphe (b) de l'Article 3.103 des Règles, les Participants sont tenus d'examiner, d'évaluer et de mettre à jour leurs renseignements dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque année (soit au plus tard le 30 janvier). Cette exigence complète les avis de changement susmentionnés et s'y ajoute. Par conséquent, les renseignements à examiner, à évaluer et à mettre à jour comprennent les changements notifiés au cours d'une année donnée, ainsi que d'autres renseignements précédemment fournis à la Division, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Ces renseignements sont basés sur les dossiers de la Division conservés depuis l'admission de chaque Participant, tels que modifiés ou mis à jour par le Participant ou la Division, selon le cas. Les renseignements affichés pour chaque Participant avec les dates d'entrée en vigueur applicables concernent :

- **Information sur le compte**
 - Téléphone du siège social
 - Site Web
 - Indique le localisateur uniforme de ressources (URL).
 - Langue de correspondance
 - Indique la langue privilégiée pour la réception des avis officiels de la Bourse, de la documentation et de la correspondance réglementaire (anglais ou français).
 - Utilisation de système automatisé de production d'ordres
 - Indique si les Participants utilisent un système automatisé de production d'ordres pour négocier à la Bourse.
 - Clients avec accès supervisé
 - Indique si les Participants ont des clients avec accès supervisé (Oui ou Non).
 - Accords de compensation
 - Indique si les Participants sont membres compensateurs de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et s'ils compensent par l'intermédiaire d'un autre membre compensateur.

Lignes directrices – Renseignements courants

Page 4 de 5

- Organisme de réglementation
 - Indique la ou les autorités de réglementation responsables de la surveillance et de la réglementation des activités des Participants (CFTC, CIRO, FCA, FINRA, NFA, SEC, Autre ou S.O.).
- Activités de négociation
 - Indique le modèle d'affaires principal et l'activité de négociation des Participants (Négociation pour compte propre, de détail, institutionnelle).
- Délégation de déclaration des positions
 - Indique si les Participants ont reçu l'approbation de la Bourse pour déléguer la transmission de leurs déclarations de positions (Oui ou Non) et les tierces parties déléguées, le cas échéant.
- **Adresses**
 - Adresse du siège social
 - Adresse de facturation
- **Produits**
 - Contrats à terme ou options
- **Personnes-ressources**
 - Indique les personnes avec qui la Division peut communiquer concernant les questions disciplinaires, les examens, les enquêtes, l'analyse du marché, la surveillance (principale et suppléante), la facturation et les lettres d'approbation.
- **Dossier disciplinaire**
 - Comprend toutes les décisions disciplinaires rendues par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou des instruments dérivés ou par un organisme d'autoréglementation soumises par les participants depuis leur admission.
 - Organisme de réglementation
 - Indique l'organisme de réglementation des valeurs mobilières ou des instruments dérivés, ou l'organisme d'autoréglementation (OAR) qui a rendu la décision.
 - URL
 - Indique le lien vers la publication de la décision, le cas échéant.
 - Date de la décision
 - Indique la date à laquelle la décision a été rendue.
 - Pièces jointes
 - Permet aux participants de téléverser ou de déposer des fichiers.
 - Renseignements supplémentaires
 - Indique toute note interne pertinente, tout numéro de dossier ou tout contexte qui n'est pas saisi dans les autres champs.

Cet examen obligatoire, qui doit être effectué par le Participant, permet de faire en sorte que la Division dispose des renseignements les plus exacts et à jour. L'obligation d'effectuer un examen annuel s'applique que les données sous-jacentes aient changé ou non :

- **Si des modifications sont nécessaires** : Le Participant met à jour les renseignements pertinents (p. ex. la langue de correspondance ou une URL désuète du site Web d'une société) et soumet les modifications sur la page de transmission des changements avant d'effectuer l'examen annuel sur la page du sommaire de l'examen annuel.
- **Si aucune modification n'est nécessaire** : Le Participant effectue l'examen annuel pour confirmer que tous les renseignements sont exacts.

Mécanisme: Portail des participants – Application de renseignements courants (sur la page de transmission des changements et la page du sommaire de l'examen annuel).

Lignes directrices – Renseignements courants

Page **5** de **5**

La Division s'attend à ce que les Participants consultent et mettent à jour leurs renseignements sur le Portail dès qu'un changement a été apporté, et ce, à tout moment de l'année.



FAQ

Q1 : Comment les Participants peuvent-ils assurer leur conformité à ces exigences et obligations en matière de renseignements courants?

R1 : Afin d'assurer la conformité, la Division s'attend à ce que les Participants prennent les mesures suivantes :

- **Politiques et procédures** : Maintenir des lignes directrices internes qui définissent explicitement les processus relatifs à l'identification, à la collecte et à la déclaration des avis qui doivent être fournis dans un délai de 10 jours ouvrables, ainsi qu'à la réalisation de l'examen annuel dans les délais prescrits.
- **Contrôles internes** : Développer et maintenir des contrôles permettant de surveiller, de tester et de vérifier de façon régulière l'efficacité continue de ces processus internes.
- **Représentants autorisés** : Désigner des représentants autorisés qui auront accès au portail (p. ex. un Représentant Attitré) et qui seront chargés de gérer et de soumettre les changements et d'effectuer les examens annuels au nom du Participant.

Q2 : Quelle est la différence entre la date d'entrée en vigueur et la date de transmission d'un changement sur le portail des participants?

R2 : La date d'entrée en vigueur correspond au moment où le changement prend officiellement effet au sein de l'organisation du Participant. La date de transmission correspond à la date où les changements ont été saisis dans le portail afin d'aviser la Division.

Q3 : Comment est déterminé le délai de 10 jours ouvrables pour la transmission d'un avis de changement?

R3 : Conformément aux Articles [1.7](#) et [1.8](#) des Règles, le terme « jour ouvrable » désigne tout jour où la Bourse est ouverte. Le délai commence le jour ouvrable suivant la date d'entrée en vigueur et se termine à la date de transmission.

Mise en situation : Un Participant est tenu de transmettre un avis dans un délai de 10 jours ouvrables pour un changement concernant l'adresse de son siège social.

Éléments d'établissement de la date	Précisions
Date d'entrée en vigueur	Le Participant déménage dans un nouveau siège social le lundi 3 mai 2027 . Il s'agit de la date à laquelle le changement <i>entre en vigueur</i> pour le Participant.
Date de transmission	Le Participant doit déclarer ce changement à la Division sur le portail au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur, soit le lundi 17 mai 2027 ou avant. La date de transmission ne peut être postérieure à cette date limite.

Q4 : Que doit faire un Participant s'il constate une erreur ou une omission dans les renseignements fournis?

R4 : Si un Participant constate une erreur ou une omission dans les renseignements soumis, il doit en informer la Division par courriel à info.mxr@tmx.com. La Division examinera la situation et prendra les mesures nécessaires au cas par cas.

Q5 : Quelle procédure doit suivre un Participant s'il n'est pas en mesure de transmettre un avis requis dans le délai prescrit en raison d'une panne de système ou de défaillances techniques imprévues?

R5 : Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un Participant peut démontrer qu'il est incapable d'accéder au portail en raison d'une défaillance technique, d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances exceptionnelles qui empêchent la transmission par ce système, il peut, en dernier recours, aviser la Division du changement par courriel à l'adresse info.mxr@tmx.com.

Dans un tel cas, le délai réglementaire s'applique toujours. Le Représentant doit ainsi s'assurer d'envoyer l'avis par courriel dans le délai prescrit.

Le courriel doit préciser la nature du changement et indiquer explicitement que la transmission est effectuée par courriel en raison d'une défaillance technique en cours et consignée qui empêche le Participant d'accéder au portail.

Les Participants doivent garder à l'esprit que ce canal de communication par courriel ne constitue pas une méthode de transmission secondaire ou de substitution. Il s'agit d'une méthode strictement réservée aux cas où le portail est véritablement inaccessible.

Q6 : Comment les Participants peuvent-ils obtenir du soutien technique pour accéder au portail ou à la page de profil du Participant?

R6 : Les Participants doivent d'abord consulter les lignes directrices et les ressources offertes sur le portail pour obtenir du soutien technique relativement à la page de profil du Participant (p. ex. navigation, attribution des rôles d'utilisateur ou demande de nouveaux identifiants d'administrateur). Si vous avez de la difficulté à accéder au portail ou à y

FAQ – Renseignements courants

Page 3 de 4

ouvrir une session, ou si vous avez besoin de soutien ciblé, veuillez communiquer avec la Division par courriel à l'adresse mxr-connect@tmx.com.

Q7 : Quelles sont les conséquences pour un Participant d'omettre de transmettre les avis requis en vertu de l'Article 3.103 des Règles?

R7 : Le fait de ne pas soumettre les avis de changement ou de ne pas effectuer l'examen annuel dans le délai prescrit peut entraîner l'imposition de frais de retard. Par ailleurs, le non-respect des exigences sur la transmission des avis en vertu des Règles peut mener à des mesures disciplinaires.

Q8 : Un Participant peut-il transmettre un avis concernant des changements futurs ou prévus (transmissions anticipées)?

R8 : Le portail est configuré pour accepter un avis de changement une fois que le changement est entré en vigueur. Les transmissions se rapportant aux changements futurs ou prévus (transmissions anticipées) ne sont pas acceptées sur le portail.

Q9 : Comment puis-je accéder à la page sur les renseignements courants sur le portail des participants?

R9 : L'accès à la page sur les renseignements courants est géré au moyen des contrôles d'accès utilisateur du portail des participants. Comme pour les autres applications du portail, vous devez demander à l'administrateur du portail du Participant de vous accorder les permissions nécessaires pour consulter et mettre à jour cette section.

Q10 : Qui peut soumettre les mises à jour de renseignements courants et effectuer l'examen annuel au nom d'un Participant?

R10 : Un Participant doit nommer des représentants autorisés qui pourront soumettre des changements et effectuer l'examen annuel en son nom.

De telles autorisations doivent être clairement définies et documentées et faire l'objet d'un suivi en vertu de politiques et de procédures internes et en utilisant les contrôles d'accès disponibles sur le portail des participants.

Q11 : Vais-je recevoir une notification ou une confirmation par courriel après avoir transmis un avis de changement ou effectué mon examen annuel?

R11 : Oui. Pour les avis de changement à transmettre dans un délai de 10 jours ouvrables (y compris les dossiers disciplinaires) ainsi que pour les examens annuels, vous recevrez une confirmation immédiate à l'écran dès la transmission réussie. De plus, le système enverra automatiquement un courriel de confirmation directement à l'utilisateur autorisé ayant effectué la transmission.

Q12 : Comment puis-je consulter l'historique de mes transmissions et de mes mises à jour de profil?

R12 : Un Participant peut accéder à l'historique complet de ses transmissions directement sur le portail. En accédant à la page sur les renseignements courants, les Participants peuvent consulter tous leurs avis de changements à fournir dans un délai de 10 jours ouvrables ainsi que tous leurs examens annuels antérieurs.

Q13 : Quelles sont les attentes et obligations relatives à la tenue de dossiers?

R13 : La Division s'attend à ce que les Participants conservent les documents d'appui et les pièces justificatives qui démontrent que les changements soumis à des exigences en matière d'avis et que les examens annuels ont été effectués conformément aux Règles. Ces dossiers doivent être facilement accessibles et fournis rapidement sur demande de la Division.

Grille



Article 3.103 – Avis de changement

Règle	Renseignements	Délai ²²	Mécanisme
<i>sous-par. 3.103 (a)(i)</i>	Cessation d'emploi d'une Personne Approuvée ou d'un Représentant Attitré	10 jours ouvrables <i>(à compter du premier jour ouvrable suivant la cessation d'emploi)</i>	Portail des participants – Demande relative aux Personnes Approuvées et aux Représentants Attitrés
<i>sous-par. 3.103 (a)(ii)</i>	Fin de la nomination d'un Représentant Attitré (lorsque celle-ci ne résulte pas d'une cessation d'emploi)	10 jours ouvrables <i>(à compter du premier jour ouvrable suivant la date de la fin de la nomination)</i>	Portail des participants – Demande relative aux Représentants Attitrés
<i>sous-par. 3.103 (a)(iii)</i>	Dérogation aux dispositions de l'Article 3.2 (c) ou (d) (sauf en cas d'obligation particulière de préavis)	10 jours ouvrables	Avis par courriel
<i>sous-par. 3.103 (a)(iv) (1)</i>	Projet de modification de documents relatifs au contrat de société ou à la constitution	10 jours ouvrables	Avis par courriel
<i>sous-par. 3.103 (a)(iv) (2)</i>	Projet de modification de documents relatifs à la constitution, au capital, aux actions et aux droits des actionnaires	10 jours ouvrables	Avis par courriel
<i>sous-par. 3.103 (a)(v)</i>	Toute prise de position dans une Personne ou entité qui n'est pas un Participant	10 jours ouvrables	Avis par courriel

²² Pour tous les avis de changement qui doivent être transmis dans un délai de 10 jours, le calcul du délai doit être conforme aux Articles 1.7 et 1.8 des Règles. Le terme « jour ouvrable » désigne tout jour où la Bourse est ouverte. La date d'entrée en vigueur du changement n'est pas comptabilisée, et le délai commence le premier jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur du changement et se termine à la date de transmission.

Annexe – Renseignements courants

Page 2 de 2

Règle	Renseignements	Délai ²	Mécanisme
<i>sous-par. 3.103 (a)(vi) (1)</i>	Tout changement à l'adresse du bureau principal, du siège social ou de l'établissement principal du Participant ou au numéro de téléphone de son bureau principal	10 jours ouvrables	Portail des participants – Application de renseignements courants
<i>sous-par. 3.103 (a)(vi)(2)</i>	Modification du dossier disciplinaire (toute décision d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou des produits dérivés ou d'un organisme d'autoréglementation)	10 jours ouvrables	Portail des participants – Application de renseignements courants – Dossier disciplinaire
<i>par. 3.103 (b)</i>	Information sur le compte • Téléphone du siège social • Site Web • Langue de correspondance • Utilisation de système automatisé de production d'ordres • Clients avec accès supervisé • Accords de compensation • Organisme de réglementation • Activités de négociation • Délégation de déclaration des positions Adresses • Adresse du siège social • Adresse de facturation Produits Personnes-ressources Dossier disciplinaire	Dans les 30 jours suivant la fin de chaque année (soit du 1 ^{er} au 30 janvier)	Portail des participants – Page du sommaire de l'examen annuel

**DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION
BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Lignes directrices

Avis de changement

Article des Règles: 3.103

17 septembre 2026



Ce document inclut des lignes directrices, une foire aux questions (FAQ) et d'autres renseignements, qui sont complémentaires aux exigences réglementaires décrites dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») en donnant aux Participants Agréés des précisions et des renseignements supplémentaires et en exposant les attentes de la Division de la Réglementation. Les termes qui débutent par une majuscule dans ce document ont le sens qui leur est attribué spécifiquement dans ce document ou les Règles. En cas de divergence entre les Règles et ce document, les Règles auront préséance.

Le présent document se divise comme suit :

- A. Lignes directrices
- B. Foire aux questions (FAQ)
- C. Grille

Veuillez adresser vos questions à la Division de la Réglementation aux coordonnées suivantes :

- info.mxr@tmx.com
- (514) 787-6530
- Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-800-361-5353, poste 46530
- Numéro sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530





LIGNES DIRECTRICES

Introduction

Les présentes lignes directrices portent sur l'obligation qu'ont les Participants Agréés (les « Participants ») d'aviser la Division de la Réglementation (la « Division ») de tout changement conformément à l'Article 3.103 des Règles. Il convient de noter que cette obligation s'ajoute à toute autre exigence ou obligation d'information énoncée dans d'autres dispositions des Règles, y compris notamment l'Article 3.104 (Nomination d'un Représentant Attitré), l'Article 3.105 (Avis de non-conformité) et l'Article 3.113 (Avis en cas d'incident de cybersécurité); elle ne remplace ni ne modifie ces autres exigences ou obligations d'information.

Les renseignements visés par cette exigence comprennent ceux précédemment fournis à la Division par les Participants dans le cadre de leur demande d'admission, tels que modifiés et mis à jour le cas échéant, qui sont essentiels aux activités de réglementation de la Division.

Avis de changement

Un Participant doit informer la Division des événements ou situations ou des changements apportés aux renseignements précisés à l'Article 3.103 des Règles.

Cette disposition des Règles impose deux exigences distinctes en matière d'avis : les Participants doivent communiquer les renseignements à caractère urgent dans un délai de dix (10) jours ouvrables, et doivent examiner, évaluer et mettre à jour les autres renseignements pertinents qu'exige la Division dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque année. Les Participants peuvent consulter leur dossier et aviser la Division des changements en mettant les renseignements à jour sur le [portail des participants de la Division](#) (le « portail ») ou en envoyant un courriel à la Division, selon le cas. Afin d'aider les Participants à respecter les exigences, une [grille](#) détaillée est annexée.

1. Avis dans un délai de 10 jours ouvrables

Conformément au paragraphe a) de l'Article 3.103 des Règles, un Participant doit aviser la Division dans un délai de 10 jours ouvrables lorsque l'un des événements suivants se produit. L'avis doit être transmis au moyen du portail ou du mode de communication précisé ci-dessous.

Personnes Approuvées et Représentants Attitrés

- **Cessation d'emploi** [se reporter au sous-paragraphe (a)(i) de l'Article 3.103 des Règles]

Cessation d'emploi d'une Personne Approuvée ou d'un Représentant Attitré.

Mécanisme : Portail des participants – Demande relative aux Personnes Approuvées et aux Représentants Attitrés.

- **Fin de nomination** [se reporter au sous-paragraphe (a)(ii) de l'Article 3.103 des Règles]

Fin de la nomination d'un Représentant Attitré, lorsque celle-ci ne résulte pas d'une cessation d'emploi (p. ex. si la personne quitte ses fonctions de Représentant Attitré pour occuper un autre poste au sein de l'organisation du Participant).

Mécanisme : Portail des participants – Demande relative aux Représentants Attitrés.

Dérogation aux conditions d'admission à titre de Participant Agréé

- **Dérogation** [se reporter au sous-paragraphe (a)(iii) de l'Article 3.103 des Règles]

Toute dérogation aux dispositions des paragraphes (c) ou (d) de l'Article 3.2 des Règles, sauf pour les cas où une obligation de notification préalable est expressément prévue¹ (p. ex. le Participant n'est plus inscrit auprès d'un organisme d'autoréglementation reconnu).

Mécanisme : Avis par courriel à la Division à info.mxr@tmx.com.

Structure organisationnelle et positions

- **Changements concernant les contrats sociétés et la constitution** [se reporter aux sous-paragraphe (a)(iv)(1) et (2) de l'Article 3.103 des Règles]

Tout projet de modification de contrats de société ou de documents relatifs à la constitution, au capital, aux actions ou aux droits des actionnaires du Participant Agréé Corporatif (p. ex. la création et l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions avec droit de vote).

Mécanisme : Avis par courriel à la Division à info.mxr@tmx.com.

- **Positions** [se reporter au sous-paragraphe (a)(v) de l'Article 3.103 des Règles]

Toute prise de position dans une Personne ou entité qui n'est pas un Participant (p. ex. le Participant fait l'acquisition d'une part de capital dans une société de technologie financière non inscrite ou un courtier étranger).

Mécanisme : Avis par courriel à la Division à info.mxr@tmx.com.

¹ Les circonstances nécessitant un avis préalable à la Bourse comprennent les changements concernant une société, une corporation ou une position précisés aux sous-paragraphe (c)(v), (d)(iii), (d)(iv) et (e)(i) de l'Article 3.2 des Règles.

Modification des renseignements fournis dans les formulaires de demande d'admission

- **Coordonnées** [se reporter au sous-paragraphe (a)(vi)(1) de l'Article 3.103 des Règles]

Tout changement à l'adresse du bureau principal, du siège social ou de l'établissement principal du Participant ou au numéro de téléphone de son bureau principal.

Mécanisme : Portail des participants – Application de renseignements courants

- **Dossier disciplinaire** [se reporter au sous-paragraphe (a)(vi)(2) de l'Article 3.103 des Règles]

Toute modification aux renseignements fournis précédemment par un Participant au sujet des décisions rendues par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou des produits dérivés ou un organisme d'autoréglementation.

Mécanisme : Portail des participants – Application de renseignements courants

2. Examen annuel et évaluation

En vertu du paragraphe (b) de l'Article 3.103 des Règles, les Participants sont tenus d'examiner, d'évaluer et de mettre à jour leurs renseignements dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de chaque année (soit au plus tard le 30 janvier). Cette exigence complète les avis de changement susmentionnés et s'y ajoute. Par conséquent, les renseignements à examiner, à évaluer et à mettre à jour comprennent les changements notifiés au cours d'une année donnée, ainsi que d'autres renseignements précédemment fournis à la Division, comme il est décrit plus en détail ci-après.

Ces renseignements sont basés sur les dossiers de la Division conservés depuis l'admission de chaque Participant, tels que modifiés ou mis à jour par le Participant ou la Division, selon le cas. Les renseignements affichés pour chaque Participant avec les dates d'entrée en vigueur applicables concernent :

- **Information sur le compte**
 - Téléphone du siège social
 - Site Web
 - Indique le localisateur uniforme de ressources (URL).
 - Langue de correspondance
 - Indique la langue privilégiée pour la réception des avis officiels de la Bourse, de la documentation et de la correspondance réglementaire (anglais ou français).
 - Utilisation de système automatisé de production d'ordres
 - Indique si les Participants utilisent un système automatisé de production d'ordres pour négocier à la Bourse.
 - Clients avec accès supervisé
 - Indique si les Participants ont des clients avec accès supervisé (Oui ou Non).
 - Accords de compensation
 - Indique si les Participants sont membres compensateurs de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et s'ils compensent par l'intermédiaire d'un autre membre compensateur.

Lignes directrices – Renseignements courants

Page 4 de 5

- Organisme de réglementation
 - Indique la ou les autorités de réglementation responsables de la surveillance et de la réglementation des activités des Participants (CFTC, CIRO, FCA, FINRA, NFA, SEC, Autre ou S.O.).
- Activités de négociation
 - Indique le modèle d'affaires principal et l'activité de négociation des Participants (Négociation pour compte propre, de détail, institutionnelle).
- Délégation de déclaration des positions
 - Indique si les Participants ont reçu l'approbation de la Bourse pour déléguer la transmission de leurs déclarations de positions (Oui ou Non) et les tierces parties déléguées, le cas échéant.
- **Adresses**
 - Adresse du siège social
 - Adresse de facturation
- **Produits**
 - Contrats à terme ou options
- **Personnes-ressources**
 - Indique les personnes avec qui la Division peut communiquer concernant les questions disciplinaires, les examens, les enquêtes, l'analyse du marché, la surveillance (principale et suppléante), la facturation et les lettres d'approbation.
- **Dossier disciplinaire**
 - Comprend toutes les décisions disciplinaires rendues par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou des instruments dérivés ou par un organisme d'autoréglementation soumises par les participants depuis leur admission.
 - Organisme de réglementation
 - Indique l'organisme de réglementation des valeurs mobilières ou des instruments dérivés, ou l'organisme d'autoréglementation (OAR) qui a rendu la décision.
 - URL
 - Indique le lien vers la publication de la décision, le cas échéant.
 - Date de la décision
 - Indique la date à laquelle la décision a été rendue.
 - Pièces jointes
 - Permet aux participants de téléverser ou de déposer des fichiers.
 - Renseignements supplémentaires
 - Indique toute note interne pertinente, tout numéro de dossier ou tout contexte qui n'est pas saisi dans les autres champs.

Cet examen obligatoire, qui doit être effectué par le Participant, permet de faire en sorte que la Division dispose des renseignements les plus exacts et à jour. L'obligation d'effectuer un examen annuel s'applique que les données sous-jacentes aient changé ou non :

- **Si des modifications sont nécessaires** : Le Participant met à jour les renseignements pertinents (p. ex. la langue de correspondance ou une URL désuète du site Web d'une société) et soumet les modifications sur la page de transmission des changements avant d'effectuer l'examen annuel sur la page du sommaire de l'examen annuel.
- **Si aucune modification n'est nécessaire** : Le Participant effectue l'examen annuel pour confirmer que tous les renseignements sont exacts.

Mécanisme: Portail des participants – Application de renseignements courants (sur la page de transmission des changements et la page du sommaire de l'examen annuel).

Lignes directrices – Renseignements courants

Page **5** de **5**

La Division s'attend à ce que les Participants consultent et mettent à jour leurs renseignements sur le Portail dès qu'un changement a été apporté, et ce, à tout moment de l'année.



FAQ

Q1 : Comment les Participants peuvent-ils assurer leur conformité à ces exigences et obligations en matière de renseignements courants?

R1 : Afin d'assurer la conformité, la Division s'attend à ce que les Participants prennent les mesures suivantes :

- **Politiques et procédures** : Maintenir des lignes directrices internes qui définissent explicitement les processus relatifs à l'identification, à la collecte et à la déclaration des avis qui doivent être fournis dans un délai de 10 jours ouvrables, ainsi qu'à la réalisation de l'examen annuel dans les délais prescrits.
- **Contrôles internes** : Développer et maintenir des contrôles permettant de surveiller, de tester et de vérifier de façon régulière l'efficacité continue de ces processus internes.
- **Représentants autorisés** : Désigner des représentants autorisés qui auront accès au portail (p. ex. un Représentant Attitré) et qui seront chargés de gérer et de soumettre les changements et d'effectuer les examens annuels au nom du Participant.

Q2 : Quelle est la différence entre la date d'entrée en vigueur et la date de transmission d'un changement sur le portail des participants?

R2 : La date d'entrée en vigueur correspond au moment où le changement prend officiellement effet au sein de l'organisation du Participant. La date de transmission correspond à la date où les changements ont été saisis dans le portail afin d'aviser la Division.

Q3 : Comment est déterminé le délai de 10 jours ouvrables pour la transmission d'un avis de changement?

R3 : Conformément aux Articles [1.7](#) et [1.8](#) des Règles, le terme « jour ouvrable » désigne tout jour où la Bourse est ouverte. Le délai commence le jour ouvrable suivant la date d'entrée en vigueur et se termine à la date de transmission.

Mise en situation : Un Participant est tenu de transmettre un avis dans un délai de 10 jours ouvrables pour un changement concernant l'adresse de son siège social.

Éléments d'établissement de la date	Précisions
Date d'entrée en vigueur	Le Participant déménage dans un nouveau siège social le lundi 3 mai 2027 . Il s'agit de la date à laquelle le changement <i>entre en vigueur</i> pour le Participant.
Date de transmission	Le Participant doit déclarer ce changement à la Division sur le portail au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur, soit le lundi 17 mai 2027 ou avant. La date de transmission ne peut être postérieure à cette date limite.

Q4 : Que doit faire un Participant s'il constate une erreur ou une omission dans les renseignements fournis?

R4 : Si un Participant constate une erreur ou une omission dans les renseignements soumis, il doit en informer la Division par courriel à info.mxr@tmx.com. La Division examinera la situation et prendra les mesures nécessaires au cas par cas.

Q5 : Quelle procédure doit suivre un Participant s'il n'est pas en mesure de transmettre un avis requis dans le délai prescrit en raison d'une panne de système ou de défaillances techniques imprévues?

R5 : Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un Participant peut démontrer qu'il est incapable d'accéder au portail en raison d'une défaillance technique, d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances exceptionnelles qui empêchent la transmission par ce système, il peut, en dernier recours, aviser la Division du changement par courriel à l'adresse info.mxr@tmx.com.

Dans un tel cas, le délai réglementaire s'applique toujours. Le Représentant doit ainsi s'assurer d'envoyer l'avis par courriel dans le délai prescrit.

Le courriel doit préciser la nature du changement et indiquer explicitement que la transmission est effectuée par courriel en raison d'une défaillance technique en cours et consignée qui empêche le Participant d'accéder au portail.

Les Participants doivent garder à l'esprit que ce canal de communication par courriel ne constitue pas une méthode de transmission secondaire ou de substitution. Il s'agit d'une méthode strictement réservée aux cas où le portail est véritablement inaccessible.

Q6 : Comment les Participants peuvent-ils obtenir du soutien technique pour accéder au portail ou à la page de profil du Participant?

R6 : Les Participants doivent d'abord consulter les lignes directrices et les ressources offertes sur le portail pour obtenir du soutien technique relativement à la page de profil du Participant (p. ex. navigation, attribution des rôles d'utilisateur ou demande de nouveaux identifiants d'administrateur). Si vous avez de la difficulté à accéder au portail ou à y

FAQ – Renseignements courants

Page 3 de 4

ouvrir une session, ou si vous avez besoin de soutien ciblé, veuillez communiquer avec la Division par courriel à l'adresse mxr-connect@tmx.com.

Q7 : Quelles sont les conséquences pour un Participant d'omettre de transmettre les avis requis en vertu de l'Article 3.103 des Règles?

R7 : Le fait de ne pas soumettre les avis de changement ou de ne pas effectuer l'examen annuel dans le délai prescrit peut entraîner l'imposition de frais de retard. Par ailleurs, le non-respect des exigences sur la transmission des avis en vertu des Règles peut mener à des mesures disciplinaires.

Q8 : Un Participant peut-il transmettre un avis concernant des changements futurs ou prévus (transmissions anticipées)?

R8 : Le portail est configuré pour accepter un avis de changement une fois que le changement est entré en vigueur. Les transmissions se rapportant aux changements futurs ou prévus (transmissions anticipées) ne sont pas acceptées sur le portail.

Q9 : Comment puis-je accéder à la page sur les renseignements courants sur le portail des participants?

R9 : L'accès à la page sur les renseignements courants est géré au moyen des contrôles d'accès utilisateur du portail des participants. Comme pour les autres applications du portail, vous devez demander à l'administrateur du portail du Participant de vous accorder les permissions nécessaires pour consulter et mettre à jour cette section.

Q10 : Qui peut soumettre les mises à jour de renseignements courants et effectuer l'examen annuel au nom d'un Participant?

R10 : Un Participant doit nommer des représentants autorisés qui pourront soumettre des changements et effectuer l'examen annuel en son nom.

De telles autorisations doivent être clairement définies et documentées et faire l'objet d'un suivi en vertu de politiques et de procédures internes et en utilisant les contrôles d'accès disponibles sur le portail des participants.

Q11 : Vais-je recevoir une notification ou une confirmation par courriel après avoir transmis un avis de changement ou effectué mon examen annuel?

R11 : Oui. Pour les avis de changement à transmettre dans un délai de 10 jours ouvrables (y compris les dossiers disciplinaires) ainsi que pour les examens annuels, vous recevrez une confirmation immédiate à l'écran dès la transmission réussie. De plus, le système enverra automatiquement un courriel de confirmation directement à l'utilisateur autorisé ayant effectué la transmission.

FAQ – Renseignements courants
Page 4 de 4

Q12 : Comment puis-je consulter l'historique de mes transmissions et de mes mises à jour de profil?

R12 : Un Participant peut accéder à l'historique complet de ses transmissions directement sur le portail. En accédant à la page sur les renseignements courants, les Participants peuvent consulter tous leurs avis de changements à fournir dans un délai de 10 jours ouvrables ainsi que tous leurs examens annuels antérieurs.

Q13 : Quelles sont les attentes et obligations relatives à la tenue de dossiers?

R13 : La Division s'attend à ce que les Participants conservent les documents d'appui et les pièces justificatives qui démontrent que les changements soumis à des exigences en matière d'avis et que les examens annuels ont été effectués conformément aux Règles. Ces dossiers doivent être facilement accessibles et fournis rapidement sur demande de la Division.

Grille



Article 3.103 – Avis de changement

Règle	Renseignements	Délai ²²	Mécanisme
<i>sous-par. 3.103 (a)(i)</i>	Cessation d'emploi d'une Personne Approuvée ou d'un Représentant Attitré	10 jours ouvrables <i>(à compter du premier jour ouvrable suivant la cessation d'emploi)</i>	Portail des participants – Demande relative aux Personnes Approuvées et aux Représentants Attitrés
<i>sous-par. 3.103 (a)(ii)</i>	Fin de la nomination d'un Représentant Attitré (lorsque celle-ci ne résulte pas d'une cessation d'emploi)	10 jours ouvrables <i>(à compter du premier jour ouvrable suivant la date de la fin de la nomination)</i>	Portail des participants – Demande relative aux Représentants Attitrés
<i>sous-par. 3.103 (a)(iii)</i>	Dérogation aux dispositions de l'Article 3.2 (c) ou (d) (sauf en cas d'obligation particulière de préavis)	10 jours ouvrables	Avis par courriel
<i>sous-par. 3.103 (a)(iv) (1)</i>	Projet de modification de documents relatifs au contrat de société ou à la constitution	10 jours ouvrables	Avis par courriel
<i>sous-par. 3.103 (a)(iv) (2)</i>	Projet de modification de documents relatifs à la constitution, au capital, aux actions et aux droits des actionnaires	10 jours ouvrables	Avis par courriel
<i>sous-par. 3.103 (a)(v)</i>	Toute prise de position dans une Personne ou entité qui n'est pas un Participant	10 jours ouvrables	Avis par courriel

²² Pour tous les avis de changement qui doivent être transmis dans un délai de 10 jours, le calcul du délai doit être conforme aux Articles 1.7 et 1.8 des Règles. Le terme « jour ouvrable » désigne tout jour où la Bourse est ouverte. La date d'entrée en vigueur du changement n'est pas comptabilisée, et le délai commence le premier jour ouvrable suivant l'entrée en vigueur du changement et se termine à la date de transmission.

Annexe – Renseignements courants

Page 2 de 2

Règle	Renseignements	Délai ²	Mécanisme
<i>sous-par. 3.103 (a)(vi) (1)</i>	Tout changement à l'adresse du bureau principal, du siège social ou de l'établissement principal du Participant ou au numéro de téléphone de son bureau principal	10 jours ouvrables	Portail des participants – Application de renseignements courants
<i>sous-par. 3.103 (a)(vi)(2)</i>	Modification du dossier disciplinaire (toute décision d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou des produits dérivés ou d'un organisme d'autoréglementation)	10 jours ouvrables	Portail des participants – Application de renseignements courants – Dossier disciplinaire
<i>par. 3.103 (b)</i>	Information sur le compte • Téléphone du siège social • Site Web • Langue de correspondance • Utilisation de système automatisé de production d'ordres • Clients avec accès supervisé • Accords de compensation • Organisme de réglementation • Activités de négociation • Délégation de déclaration des positions Adresses • Adresse du siège social • Adresse de facturation Produits Personnes-ressources Dossier disciplinaire	Dans les 30 jours suivant la fin de chaque année (soit du 1 ^{er} au 30 janvier)	Portail des participants – Page du sommaire de l'examen annuel

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.